

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

#### UN AN

France . . . . . 15.00  
Etranger . . . . . 25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>  
TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : HENRI GUERNUT

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

### LA CRISE DU DÉSARMEMENT

Th. RUYSSEN

LES "IMAGINATIONS" DE M. LÉON DAUDET

### L'AFFAIRE MALVY

Henri GUERNUT

### LE SUFFRAGE DES FEMMES

G. MALATERRE-SELLIER

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

.....  
Le Congrès National 1924 : Date, lieu, ordre du jour, page 408

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

## FAITES CONNAITRE

### les numéros spéciaux des CAHIERS

La crise de la démocratie (25 avril 1921) .....	1 »
Pour la liberté individuelle (10 juin 1921) .....	1 »
La réforme de la justice militaire (20 février 1922) .....	1 »
Hommage à Anatole France (1 <sup>er</sup> mars 1922) .....	1 »
Le procès de Moscou (10 juillet 1922) .....	1 »
Un foyer national juif en Palestine (25 juillet 1922) .....	1 »
La liberté d'opinion des fonctionnaires (1 <sup>er</sup> octobre 1922) .....	1 »
Gabriel Séailles (10 février 1923) .....	1 »
L'affaire Paul-Meurier (10 juillet 1923) .....	1 »
La Ruhr et les réparations (20 septembre et 1 <sup>er</sup> octobre 1923) .....	2 »
Le Congrès international (Extrait des Cahiers du 25 novembre 1923) .....	1 »
Annuaire officiel pour 1923 .....	1 »
Les assurances sociales (20 mars 1924) .....	1 »
La Ligue au Maroc (5 août 1924) .....	1 »
En l'honneur de Wilson (10 août 1924) .....	1 »
En l'honneur d'Emile Zola (25 juin 1924) .....	1 »
Le 26 <sup>e</sup> anniversaire de la Ligue (25 juillet 1924) .....	1 »

## NOS TRACTS

Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les statuts de la Ligue ; — Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen ; — Qu'est-ce que la Ligue ? (F. BUISSON) ; — Un hommage à la Ligue (ANATOLE FRANCE) ; — L'œuvre de la Ligue (Notes brèves) ; — Quelques interventions ; — La Ligue et les cheminots ; — Libérez Goldskey ! (E. KAHN) ; — Les assurances sociales ; — La R. P. scolaire ; — La nouvelle loi des loyers ; — La Ruhr et les réparations ; — Contre les décrets-lois ; — Dix mois suffisent ; — Plus de conseils de guerre.

En vente :

## Goldsky est innocent

PAR M<sup>e</sup> PIERRE LÖEWEL  
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

PRIX : 1 fr

## L'affaire Landau

PAR M<sup>e</sup> RENÉ BLOCH  
Avocat à la Cour, Docteur en Droit

Prix : 0 fr. 50

## Landau est innocent

PAR M<sup>e</sup> FERNAND CORCOS  
Avocat à la Cour d'Appel de Paris  
Membre du Comité Central

Aux Bureaux de la Ligue

## NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme :

Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure .....	0 50
La Série de 8 .....	4 »
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure .....	0 75
La Série de 9 .....	6 »
*Pour le Peuple Egyptien, par GABRIEL SÉAILLES, A. AULARD, VICTOR MARGUERITE, WACYF-BOUTROS-GHALI (1920) .....	0 50
*L'Albanie et la Paix de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, EMILE KAHN (1920) .....	2 »
*Pour l'Arménie Indépendante, par F. BUISSON, VICTOR BÉRARD, PAUL PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920) .....	2 »
Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), une volume de 420 pages .....	5 »
Congrès 1922 et Congrès 1923, chaque année .....	6 »
*Le Congrès international de 1923 .....	1 »
Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme avec table alphabétique et analytique, chaque année .....	18 »
Les mêmes collections reliées chaque année .....	35 »
L'affaire Landau, par M <sup>e</sup> René BLOCH .....	0 50
Golsky est innocent, par M <sup>e</sup> Pierre LÖEWEL .....	1 »
Gabriel Séailles par M. Victor BASCH .....	1 »
La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD .....	1 »
Landau est innocent, par M <sup>e</sup> CORCOS .....	»
Le bloc national et l'école laïque, par Henri GARMARD .....	»

SOUS PRESSE :

## L'Histoire Sommaire de l'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

Un volume : 6 francs  
20 % de réduction aux souscripteurs

Charbons

# BERNOT

Prix d'Été

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

La Ruhr et les Réparations.  
Contre les Décrets-Lois.  
Dix mois suffisent.

# LA CRISE DU DÉSARMEMENT

Par M. Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central

La question du désarmement subit depuis quelques semaines une crise dont il serait vain de nier la gravité. Nous saurons avant peu si la cinquième Assemblée de la Société des Nations, qui battra son plein quand paraîtront ces lignes, enregistra sur ce point un échec caractérisé, ou si elle réussira à rafraîchir les grandes espérances qu'on avait fondées sur son intervention en matière de réduction des armements. En attendant, il n'est sans doute pas inutile de préciser les données actuelles du problème.

Celles-ci, en effet, ne sont pas seulement très complexes par elles-mêmes; des faits récents se sont produits, qui vont sans doute aggraver l'immense difficulté de la tâche que l'art. 8 du Pacte a imposée à la Société des Nations, en faisant au Conseil de celle-ci une obligation « de préparer un plan de réduction des armements », — je veux parler des réponses négatives par lesquelles plusieurs gouvernements, notamment ceux de Grande-Bretagne et d'Allemagne, se sont déclarés nettement hostiles au projet de Traité d'Assistance mutuelle élaboré par la Société des Nations.

\* \* \*

Quelle que soit la valeur des résultats acquis jusqu'ici, reconnaissons d'abord que la Société des Nations ne s'est pas désintéressée un instant de cet article laborieux de son programme. Dès sa première Assemblée (décembre 1920), elle mettait le travail sur le chantier; les trois Assemblées suivantes s'y sont consacrées également; ou plutôt l'importance des débats consacrés au désarmement n'a cessé de grandir d'une année à l'autre. Ceux de 1922 et de 1923, tant en commission qu'en séance publique, ont pris une ampleur qui suffit à témoigner de l'intérêt passionné que tous les délégués prenaient au problème.

Une Commission permanente consultative, composée de techniciens spécialisés en la matière, existe depuis l'origine du Secrétariat de Genève; elle a surtout recueilli des documents et dressé des statistiques. Une autre, la Commission temporaire mixte, où siègent des civils, voire des représentants du monde ouvrier, à côté de militaires, a été créée en 1922; elle s'est réunie souvent et c'est elle qui a fait le plus clair du travail réalisé jusqu'ici.

Il y a tout juste deux ans, une étape décisive semble avoir été franchie, en ce sens qu'une for-

mule fut mise en avant, qui permettait de passer des discussions générales à l'énonciation d'une condition précise de désarmement. Le mérite — si c'en est un — revint à la délégation française auprès de la III<sup>e</sup> Assemblée de la Société des Nations et, en particulier, au membre le plus éminent de cette délégation, M. Henri de Jouvenel.

Le principal obstacle au désarmement, arguait le sénateur français, est d'ordre moral: c'est la méfiance mutuelle des principaux Etats. Tous les peuples aspirent à la réduction des armements dont le faix les accable; mais aucun n'en ose, aucun n'en *peut* prendre l'initiative, tant que subsistent les menaces, réelles ou virtuelles, du dehors, auxquelles ces armements sont destinés à faire face. La France, en particulier, souhaite ardemment d'être soulagée d'un effort militaire qu'elle ne peut guère mener de front avec le relèvement de ses ruines; mais la garantie spéciale que demandait Clemenceau en 1919 contre une revanche éventuelle de l'Allemagne, et que Lloyd George et Wilson lui avaient promise, n'a pas été ratifiée par nos anciens alliés. Rien ne subsiste des alliances ou des ententes qui ont assuré la victoire du droit en 1918.

Or, le pacte ne prévoit, par l'art. 10, qu'une garantie toute théorique, et les procédures prévues en cas de conflit sont compliquées, lentes et probablement inopérantes. D'où il résulte que le problème de la sécurité des Etats ne saurait recevoir de solution en dehors de l'alternative suivante: maintien et perfectionnement indéfini des grands armements, ou addition au Pacte d'un système de conventions, grâce auxquelles toute nation pacifique pourra, en cas d'agression, compter sur l'assistance immédiate de tous les Etats soucieux de maintenir la paix — ou tout au moins de ceux qui croiront devoir lier leur sort au sien.

\* \* \*

Ainsi est née, en septembre 1922, l'idée d'un « traité général d'assistance mutuelle », complétée par celle d'« accords complémentaires ». Toute l'année suivante fut consacrée à l'élaboration d'un projet défini. Il est intéressant de constater que lord Robert Cecil, qui avait combattu pied à pied la thèse française, s'y rallia et s'attacha avec ardeur à la rédaction du projet. Le plan Robert Cecil et un contre-projet du colonel français Requin, servirent de base au texte qu'adopta la Commission

temporaire mixte et que la IV<sup>e</sup> Assemblée, en septembre 1923, transmit pour examen aux gouvernements, après y avoir apporté quelques retouches.

C'est ce projet que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et d'autres Etats, pour des raisons très diverses, viennent de repousser. Pourquoi ? C'est ce qu'il importe de comprendre.

\* \*

Quelles sont, d'abord, les caractéristiques essentielles du projet de Traité d'Assistance mutuelle ?

C'est, d'abord, l'affirmation « solennelle » qu'« une guerre d'agression... constitue un crime international ». (Article premier). Et cette déclaration n'a pas simplement pour effet de donner une satisfaction à la conscience morale de l'humanité. Elle constitue un progrès positif sur la voie de la répression de la guerre. Seuls, jusqu'ici, les pacifistes avaient dénoncé la guerre d'agression comme un crime. C'est la première fois, croyons-nous, qu'une déclaration officielle enregistre ce lieu-commun des congrès de la paix.

Or, qualifier la guerre d'agression de crime, c'est l'inscrire au nombre des attentats à l'ordre public qu'un droit pénal doit réprimer; c'est affirmer la nécessité de mesures propres à restaurer le droit violé; c'est enfin introduire une précieuse limitation au principe funeste de la souveraineté des Etats, car il ne saurait y avoir de droit souverain de recourir au crime.

L'art. 2, qu'il faut citer, est la pièce maîtresse du traité :

Les Hautes Parties contractantes s'engagent individuellement et collectivement à porter assistance, conformément aux stipulations du présent traité, à l'une quelconque d'entre elles, au cas où celle-ci serait victime d'une guerre d'agression à condition qu'elle se soit conformée aux dispositions du présent traité, en ce qui concerne la réduction ou la limitation des armements.

Tout l'esprit du traité est condensé dans ces quelques lignes. Du moment, en effet, où chaque Etat est garanti par tous les autres contre une guerre offensive, il peut sans risque réduire ses armements. En revanche, toute extension nouvelle de ses armements entreprise sans l'assentiment de la Société des Nations exposerait légitimement cet Etat au soupçon de viser à accroître sa puissance par des moyens violents et le priverait *a priori* du concours des Etats pacifiques, au cas où lui-même serait attaqué.

L'art. 3 précise d'ailleurs qu'un Etat signataire du Traité, qui se croit mis en danger par les armements accrûs d'un autre, pourra en informer le Secrétaire général, qui devra convoquer immédiatement le Conseil.

\* \*

L'art. 4, qui a fait l'objet de vives critiques, prévoit le cas plus grave où des hostilités auraient effectivement surgi entre quelques-uns des Etats signataires. En ce cas, le Conseil, convoqué d'urgence par le Secrétaire général, devra, « dans les quatre jours de la notification, déclarer quel est

l'Etat victime d'une agression et s'il a droit de réclamer l'assistance prévue dans le traité. Les Etats signataires s'engagent d'avance à accepter la décision formulée par le Conseil. »

Ils s'engagent par l'art. 5 à se prêter mutuellement assistance en prenant sans délai les mesures prescrites par le Conseil, mesures qui peuvent aller du blocus économique jusqu'à la répression d'ordre militaire.

Toutefois, le paragraphe 6 stipule qu'en principe, la participation aux opérations de guerre ne sera pas demandée aux Etats situés dans un continent autre que celui dans lequel celles-ci doivent avoir lieu : réserve prudente, visiblement destinée à rassurer les Etats-Unis et les Dominions.

Jusqu'ici, le Traité d'Assistance, cadre aisément avec le Pacte de la Société des Nations. Il peut être considéré comme une extension du fameux art. 10, destinée à en préciser les conditions d'application. Le Pacte garantissait déjà, en principe, la solidarité des Etats signataires dans la défense de la paix commune; le Traité tente de définir les conditions et les modalités de l'assurance mutuelle contre le risque de guerre.

\* \*

Mais les articles fondamentaux qu'on vient d'analyser sont suivis de trois autres, qui modifient profondément l'aspect du traité et dont l'accord avec le Pacte est moins évident : ce sont ceux qui admettent, à côté de la convention générale d'assistance, la possibilité d'« accords complémentaires » entre deux ou plusieurs Etats.

D'où vient cette addition ? Du souci de ménager les appréhensions des Etats qui craignaient d'être exposés, par leur adhésion au traité général, à se voir entraînés dans des aventures guerrières pour l'apaisement de querelles qui ne les intéressent que de fort loin. Or, ce n'étaient pas seulement les Etats-Unis qui redoutaient d'être amenés une fois de plus à se mêler des affaires d'Europe, au point de renoncer à faire partie de la Société des Nations : c'était le Canada; c'étaient même des puissances d'Europe : Pays-Bas, Norvège, Danemark, instruits par une récente expérience des bénéfices de la neutralité absolue en cas de conflit international. On espérait donc limiter les risques d'intervention de tous les signataires, en multipliant les solidarités partielles entre Etats voisins ou politiquement unis par les mêmes intérêts.

Au surplus, n'a-t-on pas vu se conclure depuis la guerre des ententes défensives de ce genre : Petite Entente, traités franco-polonais et franco-tchécoslovaque, traité italo-yougoslave, enregistrés par le Secrétariat de la Société des Nations ? Il y a là un ensemble suggestif de faits sur lequel insista, en particulier, un des plus tenaces défenseurs des accords complémentaires, le ministre Benès.

Voici en bref l'essentiel des art. 6, 7 et 8. Les accords complémentaires ont pour objet de déterminer à l'avance les mesures que les signataires conviennent de prendre en cas d'agression contre l'un d'eux. Ces accords peuvent être négociés sous

les auspices de la Société des Nations. En tout cas, le Conseil de la Société en examinera le texte, avant l'enregistrement, afin de décider s'ils sont bien en accord avec le Traité et avec le Pacte. Ces accords seront accessibles, avec le consentement des signataires, à tout Etat quel qu'il soit, même à ceux qui ne font pas partie de la Société des Nations. Enfin (art. 8) les accords peuvent stipuler que les signataires pourront mettre immédiatement à exécution, en cas d'agression, les plans d'intervention arrêtés à l'avance. C'est là, on l'a reconnue, la thèse très inquiétante du « déclenchement automatique ».

\* \* \*

Ceux qui ont suivi, à Genève, les travaux de la III<sup>e</sup> et de la IV<sup>e</sup> Assemblées de la Société des Nations, et surtout les séances passionnantes de la III<sup>e</sup> Commission, n'ont pu être surpris des objections dont le Traité a été naguère l'objet. Ils savent qu'en Commission, le nombre des votants fut toujours restreint, 15 au plus, 10 à 12 en moyenne. Quantité de délégations observèrent une abstention d'autant plus significative, que celles que le Traité ne satisfaisait point comptaient souvent parmi les plus favorables au désarmement. L'Assemblée ne vota pas le Traité et se borna à en décider la communication aux gouvernements. Il n'est pas surprenant que ceux-ci se fassent aujourd'hui l'écho des indécisions et des réserves de leurs représentants.

Une opposition, toutefois, était inattendue. Il y eut plus que de la surprise, une manière de scandale, quand on apprit que, le 5 juillet, le Gouvernement britannique avait adressé au Secrétariat de la Société des Nations une longue note exposant les raisons pour lesquelles il repoussait intégralement le projet de traité.

Deux constatations, surtout, étaient bien faites pour choquer l'opinion publique. D'une part, aucun gouvernement n'avait déployé plus d'efforts que celui de Londres pour faire adopter par la Commission temporaire mixte et par l'Assemblée de la Société des Nations le texte du projet, où l'on reconnaissait clairement la main de Lord Robert Cecil (aujourd'hui vicomte Cecil), et cette brusque volte-face était bien faite pour déconcerter.

En second lieu — et surtout — la note du 5 juillet se termine par une proposition qui ne tend à rien de moins qu'à dessaisir la Société des Nations de la mission que lui assigne l'art 8 du Pacte. Le cabinet de Londres se réserve, en effet, de provoquer ou de favoriser, « lorsque une occasion favorable se présentera », une Conférence générale des Gouvernements, y compris ceux qui ne font pas partie de la Société des Nations, afin de reprendre à nouveau le problème dans toute son étendue.

En d'autres termes, c'est la méthode de Washington qui l'emporte sur celle de Genève. Que pareil coup ait été porté au prestige de la Société des Nations par le chef de gouvernement qui a inscrit la défense et le développement de l'institution de Genève au premier rang de son programme

politique, c'est ce qu'on a peine à comprendre, et, pour éclaircir ce mystère, on est naturellement amené à chercher des explications à côté des arguments avoués.

Négligeons les raisons, passablement mesquines, d'ordre personnel, qu'on a murmurées dans certains milieux; dédaignons de rechercher s'il ne règne pas, depuis certains incidents postérieurs à la guerre, une hostilité plus ou moins avouée entre le lord conservateur, aujourd'hui écarté du pouvoir, et le député travailliste, actuellement chef du gouvernement britannique. Bornons-nous à remarquer que le vicomte Cecil ne représentera certainement pas la Grande-Bretagne à la prochaine Assemblée de Genève.

Une autre explication est plus honorable et, sans doute, plus décisive. Elle apparaît déjà dans la note du 5 juillet et, plus explicitement, dans la réponse embarrassée du ministre des Affaires étrangères, Lord Parmoor, à l'interpellation suscitée par la note. Les Dominions britanniques sont hostiles au Traité. Faisant partie de l'Empire britannique, qui a des intérêts dans le monde entier, ils craignent de se trouver impliqués dans toute querelle internationale, même dans celles qui ont pour théâtre un continent lointain. Et la Grande-Bretagne, à qui tant d'indices graves permettent de redouter la dislocation de son Empire mondial, préfère ne pas se mettre sur les bras un conflit de principe avec ses Dominions.

L'Allemagne, elle aussi, invoque contre le Traité des arguments tirés de ses difficultés politiques. Elle exploite habilement sa situation de puissance vaincue et théoriquement désarmée.

Je suis, dit-elle, mise par les traités en état d'infériorité militaire, hors d'état, par conséquent, de m'associer à des opérations répressives de quelque envergure. Il y a plus : « Désarmée presque jusqu'à la complète impuissance, elle (l'Allemagne) aurait à compter avec la possibilité d'être entraînée, sans défense et sans résistance, dans tous les conflits imaginables et de devoir livrer son territoire, dépourvu de toute protection, à des Puissances étrangères qui en feraient leur champ de bataille. » L'argument, avouons-le, est impressionnant.

\* \* \*

Des difficultés politiques spéciales à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne, passons aux objections d'ordre général. Sur ce terrain, les notes, non seulement de Londres et de Berlin, mais de Moscou, de La Haye, de Christiania et d'ailleurs, se rencontrent sur plus d'un point.

On s'accorde, tout d'abord, à signaler le vague inquiétant de l'expression « guerre d'agression », que le projet de Traité ne cherche même pas à définir. Le Conseil de la Société des Nations est déclaré qualifié pour prononcer s'il y a eu ou non agression; mais aucune directive n'est donnée au Conseil, aucun critérium positif n'est suggéré pour discerner l'agression de la légitime défense. Seules sont définies (critérium tout négatif) les guerres qui ne pourront pas être tenues pour des agres-



sions. (1) La note allemande, en une page où se laisse deviner une fois de plus le plaidoyer *pro domo*, insinue que la responsabilité d'une agression ne peut être établie pratiquement qu'après coup. C'est une tâche « qui relève de l'histoire », non de la diplomatie, moins encore de la stratégie, et qui suppose que « toutes les sources sont accessibles, toutes les archives ouvertes, que l'audition de témoins et des experts a eu lieu ». Bref, « cela demande du temps, — tout le temps dont la science peut disposer ». Et c'est un délai de quatre jours que l'on assigne au Conseil pour prononcer la sentence, au cas où les hostilités auraient déjà éclaté! Quatre jours, c'est à la fois trop et trop peu; trop, car, en quatre jours, les événements peuvent se précipiter à une telle allure, que toute décision du Conseil fera l'effet d'une parade impuissante et ridicule; trop peu, car un si court délai ne saurait suffir à débrouiller l'écheveau enchevêtré des informations tendancieuses, des demi-mensonges diplomatiques, des intrigues de cour, de chancellerie ou d'état-major.

\*\*

Une autre objection vise le rôle exorbitant que le Conseil de la Société des Nations aurait à jouer dans une circonstance aussi grave. La note anglaise signale avec inquiétude l'importance démesurée qui serait appelé à prendre soudain un organe jus'ici confiné dans un rôle assez effacé de conseiller officieux des Etats. On ne saurait s'étonner que la note allemande appuie, elle aussi, avec force sur cette corde; elle en joue même avec une véritable maîtrise. Le Conseil, explique-t-elle, est un corps politique dont les membres, désignés par les gouvernements et munis par eux d'instructions précises, ne peuvent se désintéresser des visées politiques de leurs mandants. Etant donné l'interdépendance actuelle des intérêts nationaux, on est en droit de douter qu'il se

(1) Sur ce point, le Congrès international des Associations pour la Société des Nations, qui vient de se réunir à Lyon avec un plein succès, avait apporté au projet de traité le très intéressant amendement suivant, destiné à faciliter la discrimination de l'agression :

« Art. 1a. — Dans le traité, l'expression « guerre d'agression » signifiera une guerre que le Conseil de la Société des Nations aura déclarée telle après avoir pesé les considérations suivantes :

« 1° Un recours à la guerre en violation des art. 12, 13 et 15 du Pacte constitue une guerre d'agression.

« 2° Une fois les hostilités engagées, le refus opposé par un Etat qui s'y trouve engagé à une demande formulée par le Conseil tendant à ce que toute question relative à l'explosion des hostilités soit remise à l'arbitrage, à un règlement judiciaire ou à une enquête, constituera une preuve démonstrative que cet Etat est l'agresseur.

« 3° L'entrée des armées d'un Etat dans un territoire neutre ou qui se trouve démilitarisé conformément aux art. 3, 4 ou 9 du traité, ou le refus de s'en retirer, constituent une présomption de guerre agressive.

« 4° L'invasion du territoire d'un autre Etat par terre ou par voie aérienne, l'attaque de ses vaisseaux sur mer, le bombardement ou le blocus de ses côtes constituent une présomption de guerre agressive. »

produise jamais un seul cas où tous les membres du Conseil se sentiraient suffisamment dégagés de toute solidarité avec l'agresseur pour pouvoir dénoncer celui-ci en toute impartialité. Or, il suffit de la présence d'un seul protecteur de l'agresseur dans le Conseil pour rendre impossible la décision de celui-ci, qui doit être prise, comme on sait, à l'unanimité.

Illustrons cette objection par un exemple concret, que les rédacteurs de la note allemande n'invoquent point, mais auquel ils pensent certainement. Supposez que la Pologne ou la Tchécoslovaquie attaquent un jour l'Allemagne ou — chose toujours facile — provoquent l'Allemagne pour amener celle-ci à leur déclarer la guerre : l'une et l'autre sont assurées de ne pas trouver un accusateur dans le représentant de la France au Conseil. Bref, remettre le droit d'intervention, voire de contrainte militaire, à un corps constitué en vertu de préoccupations purement politiques, c'est à *priori*, compromettre le succès de la procédure; c'est probablement même risquer de transformer un différend limité en un conflit largement international.

\*\*

Restent enfin les difficultés soulevées par les accords complémentaires. Ceux-ci éveillent les mêmes méfiances à Londres, à La Haye, à Christiania et à Berlin; mais c'est Berlin encore qui formule les objections les plus troublantes. Comment, en effet, n'être pas préoccupé du droit d'initiative exorbitant que l'art. 8 confère aux Etats signataires des accords particuliers, alors que ceux-ci « peuvent s'engager à *mettre immédiatement à exécution* (1), dans les cas d'agression qui y sont prévus, le plan arrêté »? Pourquoi, ici, tant de hâte dans l'action, quand, tout à l'heure, on accordait quatre jours au Conseil pour la simple détermination de l'agresseur?

On ajoute, il est vrai, que les Etats qui procéderont ainsi activement à la répression devront « informer sans retard le Conseil des mesures qu'ils ont prises pour assurer l'exécution de ces accords ». Mais combien dérisoire est la précaution, puisqu'on laisse indéterminés les pouvoirs et les moyens d'action qui resteraient au Conseil, au cas où celui-ci estimerait les mesures prises injustifiées, inopportunes ou dangereuses pour la paix générale!

Faut-il le dire? Les accords complémentaires évoquent un des pires souvenirs des années d'avant-guerre, celui du système meurtrier des alliances et des contre-alliances partielles, dont on a pu mesurer, en 1914, à la fois ce qu'elles avaient de périlleux, — en généralisant les conflits, — et de décevant — puisque l'Italie a pris fait et cause pour l'Entente contre ses propres alliés!

Les notes anglaise, hollandaise, allemande, norvégienne et soviétique s'accordent encore sur ce point; mais, une fois de plus, la note allemande dépasse les autres en précision et en énergie. Elle

(1) C'est nous qui soulignons ces mots.

signale dans les accords, non pas un progrès, mais « une régression par rapport aux conceptions sur lesquelles étaient basées les dispositions du Pacte... l'infraction la plus flagrante à l'esprit du Pacte ». En effet, « un Etat contre lequel un tel accord spécial est dirigé, se sentira constamment menacé par cet accord et s'efforcera de se protéger, en concluant, de son côté, des conventions militaires avec d'autres Etats » ; et l'on reviendra ainsi aux conventions militaires et, logiquement aussi, à cette diplomatie secrète, dont Wilson voulait purifier les relations diplomatiques et que la Société des Nations devait rendre impossible — et inutile.

Au fond, le désir d'adapter l'action de la Société des Nations aux difficultés politiques du monde actuel a conduit inconsciemment les inventeurs des accords complémentaires à chercher, par surcroît au Pacte, un système de garanties d'un caractère si spécial, qu'il finit par s'opposer au Pacte lui-même. On voulait ajouter une aile à l'édifice ; on finit par installer en face de l'institution de Genève une organisation politique qui lui fera concurrence. Il y aura le Pacte ; il y aura le Traité ; il y aura enfin les traités ; les signataires de l'un ne seront pas nécessairement ceux des autres ; des centres divers d'attraction et de cristallisation se formeront et, selon les succès politiques de l'heure, il se produira des défections fâcheuses et de pénibles marchandages. Il est douteux que la paix y gagne ; il est certain que la Société des Nations y perdrait.

\*\*

Que peut-on augurer du prochain avenir, et que peut-on suggérer pour aider la Société des Nations à franchir cette passe redoutable ?

D'ores et déjà, on peut tenir pour condamnés les accords complémentaires. Les articles 6 à 8 du projet de traité, ont été l'objet de critiques trop pressantes et de la part d'Etats trop considérables, pour qu'on puisse supposer un instant que la V<sup>e</sup> Assemblée adopte tel quel cet enfant mal venu, que la IV<sup>e</sup> n'a pas mis au monde sans en éprouver quelque embarras. Libre aux Etats de conclure entre eux des accords défensifs ; ils pourront les faire enregistrer au Secrétariat de Genève. Du moins, sera-t-il impossible de présenter ces accords comme des prolongements du Pacte.

La réaction contre ce malencontreux projet pourrait bien même être si vive, qu'elle entraîne un abandon général de l'idée d'un traité d'assistance conclu en complément du Pacte. Telles semblent être précisément les dispositions du gouvernement britannique. De leur côté, aux Etats-Unis, M. Coolidge et le sénateur La Follette annoncent l'un et l'autre, au cas où ils seraient élus, l'intention de convoquer une conférence générale des Etats en vue de compléter les accords navals de Washington par des conventions générales pour la réduction des forces de guerre. Le péril est donc manifeste, que le prochain effort collectif en vue du désarmement ne se fasse, comme à Washington, en dehors de la Société des Nations, dépouillant celle-ci d'une de ses plus solides raisons d'être.

En revanche, il est réconfortant de constater que

l'Allemagne, encore qu'elle ne fasse pas partie de la Société, recommande, à l'inverse de l'Angleterre, de rechercher la solution « uniquement dans une évolution organique de la Société des Nations et non dans une annexe extérieure ». Il faut même citer ces lignes de la note allemande, qu'on aurait été heureux de lire sous la signature de Mac Donald ou de Herriot :

Ce qui importe, ce n'est point d'entasser des traités et des accords à côté du Pacte, c'est d'approfondir l'idée dont il s'inspire. Or, on ne peut assurer ce développement en opposant simplement la force à la force. On ne pourra faire disparaître du monde la violence injustifiée qu'en lui opposant la puissance sacrée du droit, qui seule justifie et sanctifie la force dont on s'arme contre l'iniquité.

Ce sont là de belles formules, que l'on n'avait point accoutumé d'entendre chez les dirigeants du Reich. Nous ne jurerions pas qu'elles soient de tout point désintéressées ; il ressort même clairement des lignes qui suivent qu'en stigmatisant l'emploi injuste de la force, les rédacteurs de la note allemande pensent expressément à l'occupation de la Ruhr.

Quoi qu'il en soit, c'est un symptôme intéressant de l'évolution de l'Allemagne qu'elle ne saisisse pas l'occasion que lui offrirait la question du désarmement pour renouveler ses critiques habituelles contre la Société des Nations. Bien au contraire, la note indique clairement qu'il importe d'« élargir le champ de la compétence de la Société des Nations, pour rendre possible l'institution d'une force organique capable d'assurer le respect du droit ».

\*\*

Ces conceptions sont trop voisines des nôtres pour que nous soyons tentés de nous en détourner sous prétexte qu'elles viennent de Berlin. Sans prétendre que le Pacte, dans sa forme actuelle, soit à même d'assurer la réduction des armements, nous estimons qu'il est possible de chercher les garanties de la paix dans le développement de l'institution de Genève, qui n'est point parfaite, mais éminemment perfectible.

Toutefois, quand on cherche à passer de ces suggestions générales à des précisions pratiques, on se rend compte qu'il faut se résoudre à distinguer les solutions logiques, auxquelles l'avenir est réservé, et les solutions susceptibles de réalisation immédiate ou prochaine.

La solution logique, c'est évidemment la renonciation totale des gouvernements à tout emploi de la force, même défensive, en matière de conflits internationaux ; c'est la réduction des forces de guerre à des forces de simple police intérieure ; c'est l'abandon à la seule Société des Nations du soin d'assurer l'ordre et la paix entre les peuples ; c'est la création d'une armée internationale, mise au service exclusif de la Société des Nations.

Telle est la thèse que la délégation française, au nom des claires exigences de l'esprit latin, a vainement cherché à faire adopter par les rédacteurs du Pacte. C'est à elle, sans doute, que devront quelque

jour recourir les Etats, las de l'insécurité des demi-mesures et des compromis. Mais l'échec même subi par l'avocat de cette bonne cause, M. Léon Bourgeois, auprès de la Commission de l'Hôtel Crillon suffit à démontrer que les temps ne sont pas mûrs encore pour une abdication si radicale des Etats souverains devant l'Humanité organisée en société de droit.

En veut-on un autre indice? Dans la commission créée par l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations, le délégué français, le général Gérard, soutint un projet qui s'inspirait du même principe. Le projet fut repoussé par une forte majorité. Si les amis de la Société des Nations en sont restés attachés à ce point au droit anarchique des peuples de se faire justice eux-mêmes, c'est assez dire que la concentration des forces militaires entre les mains de la seule Société des Nations n'est pas près d'être consentie par les Etats.

\*\*

Convenons même que, dans la situation actuelle du monde politique, la conclusion d'un pacte positif d'assistance mutuelle demeure improbable. Tant que l'Allemagne et les Etats-Unis demeureront hors de la Société des Nations, tant que la Russie se maintiendra en marge de la vie politique du monde occidental, un traité mutuel d'assistance ne pourrait être que partiel, et beaucoup d'Etats — Etats scandinaves, Pays-Bas, Suisse, Dominions, etc. — préféreront l'abstention au risque d'être impliqués dans une aventure guerrière qui pourrait mettre aux prises de vastes coalitions, voire des continents.

Toutefois, il serait dommage de renoncer au bénéfice des résultats acquis par les diverses commissions et par la IV<sup>e</sup> Assemblée de la Société des Nations. Allégé de la complication dangereuse des accords complémentaires, le Projet de traité de septembre 1923 contient des principes féconds et des dispositions utiles, dont il importe de poursuivre au moins l'examen. En particulier, on réalise-

rait un progrès appréciable si l'on pouvait aboutir à une déclaration unanime des Etats sur le caractère criminel de la guerre d'agression.

Cette étape franchie, on aurait, en effet, des raisons nouvelles de s'attacher au développement des institutions juridiques, encore imparfaites, de la Société des Nations. Du moment où il y a crime, des procédures doivent être prévues pour le dénoncer et le poursuivre.

\*\*

Sur cette voie des institutions juridiques, on peut envisager plus d'une étape. On peut élargir la compétence de la Cour de La Haye ou créer à côté d'elle, mais dans les mêmes relations qu'elle avec la Société des Nations, un Conseil permanent de conciliation et de médiation, compétent en matière politique; on peut obtenir des membres de la Société l'engagement formel de soumettre tout différend sans exception à l'une ou à l'autre de ces juridictions ou, en tout cas, à l'arbitrage...

Ces tâches, à elles seules, demanderont beaucoup de temps, de patience, de persévérance; mais leur succès importe peut-être plus que la réalisation prochaine du désarmement, parce qu'elles contribueront à créer l'atmosphère de confiance et de sécurité qui, seule, peut rendre le désarmement possible.

Les peuples s'arment, parce qu'ils se méfient les uns des autres, et ils ont bien raison! Mais une paix prolongée, assurée par toutes les ressources du droit, peut modifier profondément cette inquiétude. La sécurité dont jouissent les individus dans la société moderne est telle que nul, en temps normal, ne s'avise de sortir armé ni de barricader sa demeure. Il en sera sans doute de même des peuples. Ou je me trompe fort, ou la plus efficace condition du désarmement, c'est encore l'habitude même de la paix.

TH. RUYSSSEN,

*Membre du Comité Central,  
Secrétaire général de l'Union Internationale  
des Associations pour la S. D. N.*

### A propos de l'affaire Dreyfus

*Nous avons publié récemment une lettre décisive du colonel von Schwarzkoppen démontrant l'innocence du capitaine Dreyfus (p. 313).*

*Des documents publiés par la Wilhelmstrasse (3<sup>e</sup> série), nous extrayons le télégramme suivant que le secrétaire d'Etat von Bulow adressait en 1898 à son ministre des Affaires Etrangères, et qui définissait le point de vue du Gouvernement allemand dans l'affaire Dreyfus :*

152 Semmering, 29 décembre 1898. Notre intérêt principal dans l'affaire Dreyfus est de rester autant que possible en dehors de cette affaire. Une victoire des anti-revisionnistes n'est pas désirable parce qu'elle pourrait mener à la dictature et celle-ci à la guerre contre nous. Que les généraux et l'état-major français, notamment la partie chauvine des officiers cléricaux, la

partie militaire la plus importante, se discrédite, cela ne doit pas nous attrister.

D'un autre côté, il n'est pas à désirer que la France regagne par une réparation trop rapide et éclatante, les sympathies des libéraux et des israélites. Le mieux serait si l'affaire pouvait continuer de décomposer l'armée et de scandaliser l'Europe.

Les prétendus rapports entre le major Esterhazy et le lieutenant-colonel Schwarzkoppen, même s'ils existent, nous ne pouvons pas les livrer, car une telle indiscretion rendrait à l'avenir plus difficile d'obtenir des informations et des agents.

Signé : BULOW.

*On sait que Schwarzkoppen ne fut pas invité à témoigner devant le Conseil de guerre de Rennes. Nos lecteurs trouveront tous les détails du procès dans la nouvelle édition de l'Histoire Sommaire de l'Affaire Dreyfus qui va paraître incessamment. (V. p. 416).*

LES « IMAGINATIONS » DE M. LÉON DAUDET

## L'AFFAIRE MALVY

Par M. Henri GUERNUT, secrétaire-général

Citoyens (1) vous savez ce qu'est un lever de rideau : pièce courte, ordinairement médiocre, que l'on confie dans les théâtres aux acteurs de moindre talent et qu'ils débitent tant bien que mal, dans le brouhaha des voix et les claquements des banquettes, en attendant que le numéro sensationnel surgisse. Citoyens, j'étais chargé du lever de rideau.

Mais en l'absence de la vedette, je vais, il le faut bien, m'enhardir jusqu'à la grande pièce. Avec Baylet, nous nous sommes partagé le rôle ; à moi la première partie, la plus menue et la plus courte ; pour la seconde partie, qui est dramatique, nous avons réservé la voix, le ton, la chaleur et le mouvement de notre ami Léon Baylet.

\* \* \*

Le 30 septembre 1917, M. Léon Daudet, directeur de l'*Action Française*, adressait à M. Poincaré, Président de la République, une lettre qui commençait ainsi :

Monsieur le Président,

Je m'adresse à vous, parce qu'il importe que vous soyez averti de ce qui n'est plus un secret pour beaucoup de personnes, parce qu'aussi vous avez un grand rôle à jouer et que vous pouvez sauver la France. M. Malvy est un traître.

Après cette pompeuse introduction, M. Léon Daudet articulait contre l'ancien ministre de l'Intérieur trois accusations précises.

Il l'accusait, en premier lieu, d'avoir renseigné l'Allemagne avec exactitude sur tous nos projets diplomatiques et militaires ; il l'accusait, en second lieu, d'avoir communiqué au grand Etat-Major allemand notre plan d'attaque du Chemin des Dames ; il l'accusait, en troisième lieu, d'avoir suscité directement les révoltes militaires du front au mois de juin 1917.

Citoyens, vous riez ; et je suis convaincu, en effet, que si vous aviez reçu, vous, une lettre de cette nature et de ce style, votre premier mouvement — comme le dernier — eût été un éclat de rire immense. Mais M. Poincaré est un homme sévère, que le sourire ne visite pas souvent. Il manda

près de lui M. Painlevé, président du Conseil, et il a été entendu que, dès le lendemain, M. Painlevé ferait venir dans son Cabinet M. Léon Daudet ; et, pour que l'audience revêtît une solennité supplémentaire, on y convia également deux hommes graves : M. Raoul Péret, ministre de la Justice, M. Steeg, ministre de l'Intérieur.

Ce que M. Léon Daudet dit à MM. Steeg, Péret et Painlevé, ce qu'il répéta plus tard à M. le Juge d'Instruction Bouchardon et à la Commission sénatoriale d'enquête, je vais, si vous me le permettez, vous le rapporter à mon tour ; et vous pourrez, ainsi, apprécier vous mêmes, sur pièces, la qualité intellectuelle de M. Léon Daudet.

\* \* \*

Que M. Malvy, ministre de l'Intérieur, ait renseigné l'Allemagne avec exactitude sur tous nos projets militaires et diplomatiques, la chose, assure M. Léon Daudet, ne saurait faire de doute.

En effet, une dame Lebrun, très vertueuse personne, attachée au service patriotique du contre-espionnage français, a déclaré qu'elle avait été sur le point de recevoir du service d'espionnage allemand une mission capitale auprès d'un homme que les Allemands « déclaraient être à eux depuis le commencement de la guerre, à la tête du Gouvernement de la France. »

Un homme que les Allemands déclarent être à eux, à la tête du Gouvernement français, rien ne prouve, direz-vous, que c'est Malvy.

O hommes de peu de patience ! Attendez.

« J'ai, moi, Léon Daudet, appris d'un docteur du nom de Pouliot, qui l'avait appris d'un sergent rapatrié du nom de Mangin, qui l'avait appris, lui, en Allemagne, dans un camp où il était interné — voilà des précisions, n'est-il pas vrai ? j'ai appris, moi, qu'on disait dans cette ville allemande, hors du camp, que la guerre finirait bientôt parce que Malvy était tout à fait pour les Allemands ».

« Malvy ! Le mot y est maintenant. Et j'espère que vous êtes convaincus que l'homme dont parlait la vertueuse Lebrun était M. Malvy. Puisque le bruit en courait dans la petite ville contiguë au camp, en Allemagne, et que ce bruit en est parvenu au camp, et que quelqu'un, dans le camp, l'a dit à Mangin, et que Mangin l'a dit à Pouliot et que Pouliot l'a dit à Daudet, est-ce qu'un homme de bon sens, à présent, peut en douter ? Donc, voilà qui est incontestable : Malvy est pour les Allemands.

« Mais, être pour les Allemands, qu'est-ce à

(1) La Section de Marseille avait organisé, pour le 20 juillet, un grand meeting où M. Malvy devait expliquer l'affaire qui lui valut cinq ans d'exil. M. Malvy ayant été empêché de partir à la dernière minute, l'exposé a été fait par M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, et par M. Léon Baylet, membre du Comité Central, professeur au lycée de Marseille. Nous donnons, ici, le discours de M. Guernut.

dire, si ce n'est souhaiter que les Allemands l'emportent ; et souhaiter que les Allemands l'emportent, n'est-ce pas, quand on est Français, trahir son pays ? Or, trahir, c'est livrer. Et que voulez-vous qu'on livre, si ce n'est des documents diplomatiques et militaires ?

« Donc Malvy, ministre de l'Intérieur, a trahi la France au profit de l'Allemagne. Ce qu'il fallait démontrer. »

\* \* \*

Deuxième crime de M. Malvy : les mutineries.

Vous vous rappelez, citoyens, qu'en 1917, à la suite de la malheureuse offensive du 16 avril, il s'est produit sur quelques points du front, des accès d'émotion vive, et, comme on l'a dit à l'époque, des mutineries.

« Or, de ces mutineries, déclare M. Léon Daudet, l'inspirateur direct, le responsable, c'est M. Malvy. J'en ai, dit-il, une preuve décisive.

« En effet, une note existe, une note officielle, suivant laquelle, à Cœuvres, le 3 juin 1917, des individus déguisés en soldats, porteurs de dolmans sans écussons, ont été surpris rôdant parmi les hommes; ils les faisaient boire et, après cela, les exhortaient à désobéir. Un lieutenant est intervenu, reprochant à l'un d'eux son abominable métier. Et celui-ci, en réponse, lui tendit une carte portant ces mots : Agent de la Sûreté.

« Ainsi, remarque M. Léon Daudet, vous entendez bien : ceux qui poussaient les hommes à la révolte, c'étaient des agents de la Sûreté. Or, les agents de la Sûreté, le mot l'indique, appartiennent à la Sûreté générale. De qui dépend donc la Sûreté générale ? Du ministère de l'Intérieur. Et qui était, en ce temps-là, ministre de l'Intérieur ? M. Malvy. Donc, aucun doute : l'instigateur des mutineries, le voilà. »

On a demandé à M. Léon Daudet : « Mais enfin, cette note dans laquelle les événements sont rapportés, où l'avez-vous eue ? Qui vous l'a donnée ? Qui en garantit l'authenticité ? Comment savez-vous ce que vous affirmez ? »

Et M. Léon Daudet, se rengorgeant : « De qui je le sais ? Mais d'un homme bien placé pour le savoir ; d'un homme qui, par son autorité officielle, par sa moralité supérieure, par son patriotisme désintéressé défie l'ombre du soupçon : je veux parler de M. Henry Bérenger. » Car, ç'a été une tristesse des temps que nous avons vécus de constater qu'un sénateur, rapporteur d'une commission, détenant, en vertu de ses fonctions, des documents confidentiels, s'est fait l'indicateur de M. Léon Daudet.

\* \* \*

Devant une telle affirmation, on a poussé plus loin l'enquête, et voici ce qu'on a découvert :

D'abord M. Henry Bérenger n'avait, lui-même, ni vu ni vérifié le fait; mais il le tenait de son secrétaire, M. Chesneau, et M. Chesneau le tenait du soldat Damiron et le soldat Damiron le tenait du lieutenant Marillier et le lieutenant Ma-

rillicr le tenait du lieutenant Godon. Et quand on fut remonté à cette source, oh ! alors, ce n'était plus cela du tout, mais pas du tout.

En effet, on a découvert, en second lieu, que ce n'étaient pas *des* individus qu'on avait surpris à Cœuvres, mais un seul.

On a découvert, en troisième lieu, que cet individu n'était pas venu avant les mutineries pour les provoquer, mais après, pour tâcher d'en connaître les meneurs.

On découvrit, en quatrième lieu, qu'au témoignage des officiers, aucune provocation personnelle n'avait pu être relevée dans aucun secteur. Et nous savons bien, nous autres, aujourd'hui, que ce qui a provoqué les mutineries, ce n'a pas été l'initiative de quelques meneurs, mais une réaction toute naturelle : la déception de la défaite causée par l'incurie des généraux.

On a découvert, enfin, que l'individu en question avait une carte et même une carte d'agent de la Sûreté; mais M. Léon Daudet a oublié un mot : c'était une carte d'agent de la Sûreté militaire. Et la Sûreté militaire ne dépendait pas du Ministère de l'Intérieur, mais du Grand Quartier Général. En sorte que s'il y avait eu provocations — il n'y en eut pas — et si ces provocations avaient été le fait d'agents de la Sûreté, le responsable serait le général en chef et non M. Malvy.

Et voilà ce que nous avons démontré.

\* \* \*

Troisième crime de M. Malvy : le Chemin des Dames.

Que M. Malvy ait livré au Grand Etat-Major allemand le plan détaillé de notre attaque sur le Chemin des Dames, teta, Messieurs, ne peut faire question pour un patriote. M. Léon Daudet en fournit trois preuves dont une seule serait suffisante.

Première preuve : l'attaque du Chemin des Dames s'est produite le 16 avril. Or, à quelle date M. Malvy est-il entré au Comité de guerre ? Le 20 mars. 20 mars ! 16 avril ! Ce rapprochement de dates ne vous dit rien, Messieurs ? La chose, pourtant, s'entend d'elle-même. Que venait donc faire à ce Comité de guerre, où rien ne l'appelait, le ministre de l'Intérieur, s'il n'y était poussé par une intention suspecte ? Et qu'est-ce qu'un Comité de guerre, si ce n'est un comité où l'on parle des choses de la guerre ? Parmi les choses de la guerre, il y a évidemment les opérations militaires. Entre le 30 mars et le 16 avril a certainement figuré au programme des opérations militaires, en bonne place, le plan de l'offensive prochaine. Ce plan, les Allemands l'ont connu; c'est donc que M. Malvy le leur a livré.

J'ai honte à le dire, citoyens, il y a des hommes qui ont pris au sérieux cette ineptie. Et ils se sont donné la peine de s'informer, d'interroger. Et ils ont fini par savoir qu'au Comité de guerre, pas une seule fois, il n'avait été question ni de la date, ni du plan d'attaque du Chemin des Dames. Que dis-je ? le 22 mars — le jour même où M. Malvy

assistait à la première séance du Comité de guerre — le général Micheler notifiât au général en chef que, devant le Chemin des Dames, se rassemblait depuis quelque temps l'élite de l'armée allemande. Au commencement de mars, M. Malvy ne savait rien. Ce n'est donc pas M. Malvy qui les avait renseignés.

\* \* \*

Seconde preuve : « Moi, Léon Daudet, je tiens de M. Bornat, infirmier garde-malade, *« qu'à chaque fois qu'il y avait quelque chose d'important décidé au Conseil des Ministres ou en Comité de guerre, M. Malvy envoyait un émissaire en rendre compte au pasteur Humbert Droz, à la Chaux-de-Fonds (Suisse) et que ce pasteur, très connu comme anti-militariste et pacifiste à outrance, devait sans doute le communiquer aux Boches. »* Et je ne doute pas, moi, Léon Daudet, du témoignage de M. Bornat, qui est fils d'un républicain de 1848, victime du coup d'Etat et père de 6 enfants en bas âge. »

« Veuillez y réfléchir, en effet, : *chaque fois que quelque chose d'important!*... — Vous ne niez pas que le plan de l'offensive ne soit quelque chose d'important. — Donc, sitôt qu'il l'eût connu, ne doutez pas que M. Malvy ne l'ait transmis sans plus tarder. »

Et voilà la seconde preuve.

Ce qui est stupéfiant, c'est que la Commission sénatoriale d'enquête a été émue par cette dialectique d'enfant. Car elle a envoyé une commission rogatoire à M. Bornat. Et après avoir attendu plusieurs mois, M. Bornat a fini par répondre qu'en effet, on lui avait dit cela, et que c'était un épicier de Porrentruy ; et l'épicier de Porrentruy, à son tour, a déclaré l'avoir entendu dire à un missionnaire catholique qui était de passage et dont il était incapable de donner le nom.

Oui, citoyens, on est descendu jusque-là.

\* \* \*

Mais voici la troisième preuve, et celle-ci est accablante.

« Dans son numéro du 23 juillet 1917, le journal espagnol *A. B. C.* a publié une relation de son correspondant de guerre *« auprès des armées allemandes, sur les champs de bataille de France. »* Et l'auteur y explique que l'ennemi était *« parfaitement renseigné sur la préparation de l'attaque et connaissait exactement jusqu'aux divisions qui devaient prendre part à l'assaut »*.

« Or, remarque M. Léon Daudet, s'ils étaient au courant, c'est que quelqu'un les avait informés. Et qui pouvait les informer, si ce n'est M. Malvy? »

Sur ce point, c'est nous qui, dès 1917, avons complété la documentation de Léon Daudet.

Oui, il est exact que les Allemands avaient été informés, car plusieurs jours avant le grand jour, le commandement français avait commis l'imprudence de remettre aux gradés le plan d'attaque de leur unité, et même des unités voisines. Or, un

sergent qui portait le sien dans une sacoche a été tué dans une reconnaissance; son corps a été relevé par les Allemands qui, ayant ouvert la sacoche, ont pu lire en toutes lettres le secret de l'opération prochaine. Le soir même on rendit compte de l'accident à l'Etat-Major qui aurait pu modifier ses plans. Il ne l'a point fait. Est-ce que c'est la faute de M. Malvy? Si M. Léon Daudet veut absolument un coupable, je lui signale celui-là.

\* \* \*

Citoyens, mon premier acte est fini. C'était un acte un peu burlesque. Vous allez, à présent, entendre de Baylet les actes suivants, et vous verrez comment le burlesque s'est achevé en tragique.

Je vous ai dit — j'ai du moins tenté de vous dire — sur quel échafaudage de ragots et de mauseries, de déductions puériles et rocambolesques M. Léon Daudet a édifié sans contrôle, sans critique, ses accusations infâmantées.

Or, une question se pose : cet individu est-il responsable, je veux dire : est-il conscient du mal qu'il fait? ou serait-ce un malade qui est la proie de ses chimères? Bref, avons-nous affaire à un scélérat qu'il faut châtier ou à un « dingo » qu'il suffirait d'enfermer?

Je vous avoue, citoyens, qu'autour de moi, dans nos milieux, on penche volontiers pour la première hypothèse. « Un homme qui porte le nom d'Alphonse Daudet, qui a poussé très loin ses études, qui a tout lu et tout appris, qui a écrit des romans d'une langue forte et savoureuse, non, il est impossible que cet homme ne sache pas ce qu'il fait, impossible qu'il ne s'aperçoive pas qu'il invente et que ses inventions ne reposent que sur du vent. Non, c'est sciemment, en connaissance de cause qu'il accuse sans preuves; et dans tous les pays, cela porte un vilain nom.

« Y a-t-il, ajoute-t-on, un crime plus grand que celui-ci : En pleine guerre, alors que le salut commun exige entre les citoyens l'union, chez les soldats la confiance, un individu n'a pas craint de dire aux soldats : « Vos chefs vous trahissent »; de dire aux citoyens : « Un parti, le parti républicain, est en train de vous vendre »? Il n'a pas craint, pour assouvir un mesquin intérêt de parti, le risque d'assassiner le moral du pays. Sans leur admirable sang-froid, les soldats auraient pu, de découragement, laisser tomber leurs armes; les républicains, exaspérés, auraient pu se porter à l'extrémité des représailles. Si trahir, c'est livrer son pays, le livrer à l'invasion de l'étranger et aux horreurs de la guerre civile, le moins que l'on puisse dire, c'est que d'intention, la trahison a été commise. On en a puni d'autres; pourquoi celui-ci a-t-il été épargné? »

Et voilà la première thèse.

\* \* \*

Voici la seconde :

J'ai connu, dans mon enfance, quelqu'un qui raisonnait comme M. Léon Daudet. C'était une pauvre femme, très vieille et très laide, que les gamins de mon village appelaient « la sorcière ». Et

il est vrai qu'elle voyait des choses que le reste du village ne voyait pas : des êtres subtils et cornus qui descendaient du grenier, la torturaient de mille façons et qu'elle appelait des « diables ».

Elle venait quelquefois conter ses malheurs à mon père qui, pour la calmer, tirait en l'air quelques coups de fusil. Et la pauvre femme, croyant que les diables étaient tués, dormait pendant quelques nuits ; puis l'hallucination et le martyr recommençaient.

Un matin, je la vis arriver chez nous échevelée, hagarde : « Ils sont là, criait-elle, là. Et du doigt, elle montrait le creux de son estomac.

J'essayai de lui représenter combien l'idée était peu vraisemblable : « Voyons, ma pauvre femme, comment voulez-vous que du grenier... » Mais elle ne me laissa pas achever : « Que vous êtes stupide ! La chose, cependant, est des plus simples : au grenier, il y a un tas de blé : ils se sont cachés dans le blé ; le blé a été porté au moulin : ils se sont nichés dans les sacs ; au moulin, on a fait de la farine : ils se sont glissés dans la farine ; de la farine, on a fait du pain : ils se sont mis dans le pain, que j'ai mangé. Et voilà comment je les sens là. »

J'ai souvent pensé à la sorcière de mon village, en lisant les articles ou en écoutant les dépositions de M. Léon Daudet. Comme elle, c'est un obsédé ; comme elle, c'est un halluciné, comme elle il voit partout des « diables » : avant-hier Malvy, hier Caillaux, aujourd'hui Marlier. Et chaque fois qu'il se passe un événement fâcheux, fuite de documents, mutineries, défaite du Chemin des Dames... ou la mort du pauvre Philippe, il y accroche désespérément son idée fixe, et déroule indéfiniment la série de ses syllogismes. Les fous — tout aliéniste vous le dira — ne sont pas étrangers au raisonnement ; ils sont seulement étrangers à la raison. Et ils raisonnent, et ils déduisent, et ils induisent, et ils dissertent, et ils argumentent, et ils ratiocinent à perte de vue. C'est même en quoi ce sont des fous.

\* \*

En tout cas, crime ou folie, peu importe ! Comme le crime, la folie est contagieuse. Et, ce qui est terrible à rappeler, c'est qu'à lire M. Léon Daudet, une foule de braves gens, par contagion, sont devenus fous comme lui ; c'est qu'aux imaginations de ce fou, la nation presque entière, un moment, a failli se laisser prendre.

Oh ! certes, parmi les disciples de M. Léon Daudet, nous avons connu des esprits très clairs, qui ne se sont fait aucune illusion. Ils savaient très bien que M. Malvy n'avait commis aucune faute, mais pour des raisons sordides, ils se sont jetés sur n'importe quel prétexte qui pût les débarrasser de lui.

Ils n'étaient point dupes de M. Léon Daudet, ces cléricaux qui, sous le couvert de l'union sacrée, s'étaient installés dans les hôpitaux et les formations sanitaires pour y entreprendre la conversion de notre pays. M. Malvy avait deviné leurs arrière-pensées et déjoué leur manœuvre.

Ils n'étaient point dupes de M. Léon Daudet, ces magnats de l'industrie qui s'approprièrent par tous moyens à profiter de la guerre. Contre leur rapacité, M. Malvy avait défendu, à l'occasion de quelques grèves, le salaire et l'indépendance des ouvriers.

Ils n'étaient point dupes de M. Léon Daudet, les militaires embusqués aux Invalides et qui, dans la facilité de l'état de siège, avaient rêvé d'instituer je ne sais quelle dictature. M. Malvy n'avait pas cru que la guerre fût incompatible avec la République, et il avait essayé, dans la discipline nécessaire, de maintenir nos libertés.

Ceux-là, certes, n'étaient point dupes, mais ils faisaient semblant de l'être.

Mais à côté d'eux, il y a eu les autres ; il y a eu les pauvres gens que l'insécurité de la guerre avait désorientés ; qui, tremblant pour eux, tremblant pour les leurs, pour le gars des tranchées, pour le mari des Dardanelles, avaient perdu le gouvernement d'eux-mêmes et à qui on faisait tout accepter et tout croire ; pauvres détraqués, qui voyaient je ne sais quel signe cabalistique sur les affiches de la Maison Maggi, ou des plates-formes préparées pour l'artillerie lourde dans l'innocent béton des jeux de tennis ; pauvres détraqués, à qui la pensée de la paix paraissait du défaitisme ou qui, dans toute critique mesurée, apercevaient un indice de trahison.

.....

Aujourd'hui, l'esprit s'est réveillé, la conscience s'est redressée. Après cinq ans d'exil, Aristide est rentré à Athènes ; il a repris sa place aux assemblées et partout où il passe il est acclamé par des foules immenses.

\* \*

Citoyens, les hommes que vous voyez ici y ont été pour quelque chose ; les hommes que vous voyez ici n'ont jamais douté de M. Malvy. Dans sa probité personnelle, dans sa fermeté patriotique et républicaine, ils ont eu foi, toujours. Foi aveugle ? Non. Nous ne croyons, nous autres, qu'à ce qui nous est prouvé. Foi téméraire qui s'amplifie et s'exalte à la vue de l'obstacle à vaincre ? Nous n'acceptons pas qu'on parle de notre courage. Non, elle n'a été ni aveugle ni téméraire. Notre foi a été clairvoyante, tout simplement.

*Ici, M. Guernut montre, par une anecdote, que si la Ligue l'emporta dans l'affaire Dreyfus, c'est par la probité des faits, la souveraineté des preuves.*

Affaire Dreyfus, affaire Malvy : même affaire ! même origine ! même développement ! mêmes ennemis ! même victoire, par les mêmes méthodes !

Pour vaincre l'Action Française, comme nous avons vaincu le Parti de l'Etat-major ; pour réhabiliter Malvy, comme nous avons réhabilité Dreyfus, nous ne sommes point descendus aux procédés de nos adversaires ; nous ne portions point sur nous des brownings et des matraques ; nous n'avons employé ni le mensonge ni le chantage

empoisonnés. Ces armes eussent été permises avec eux ; elles eussent été indignes de vous, indignes de nous...

Nos armes, à nous, furent des armes saines comme il convient à des hommes sains. Ce furent des armes loyales, comme il convient entre gens dont le scrupule est la moindre vertu ; ce furent des armes prises à l'arsenal de la raison. Aux documents faux, nous avons opposé des documents

authentiques ; aux arguties sinueuses et perfides, des arguments droits ; aux calomnies sans preuves, la preuve que c'étaient des calomnies ; aux mensonges, la vérité ; au chantage, la sincérité. C'est par ce signe que nous avons vaincu !...

... Voilà quelles ont été nos armes. Ce sont les armes de la Ligue ; elles sont redoutables et invincibles : la probité des faits, la souveraineté des preuves !

## Apothéose

Je sors, tout frémissant, du banquet de la Ligue et de la cérémonie du Panthéon. Quelle émouvante, quelle magnifique journée ! Quel prodigieux revirement !

Reportez-vous, par la pensée, à vingt-six ans en arrière. Une poignée d'intellectuels, munis de la seule arme de la Vérité, se dressant, au péril de leur vie, contre tout un peuple, de coutume doux, pacifique et humain mais à cette heure, en proie à la sombre ivresse du fanatisme et prêt à tous les excès contre les défenseurs de la justice. Alfred Dreyfus, enmuré, avec sa double boucle, dans le tombeau de l'Île-du-Diable. Picquart, envoyé aux confins de l'Afrique d'où l'on compte bien qu'il ne reviendra pas. Emile Zola, assailli au Palais de Justice, et obligé, pour échapper à la geôle et continuer son apostolat, d'aller en exil, comme naguère, le Dante et Victor Hugo. Jaurès privé de son siège de député. Labori, universellement boycotté. Et nous autres dreyfusards de province, en proie à toutes les insultes et à toutes les menaces.

Vingt-six ans se sont écoulés. Et voici que se dresse, au milieu de la grande cité, la statue d'Emile Zola, et que tout le peuple de Paris, le gouvernement au complet, les représentants de toutes les forces sociales, ont participé à l'inauguration du monument. La Ligue des Droits de l'Homme, petite association révolutionnaire d'où partit la résistance à l'illégalité et à l'arbitraire, est riche de plus de cent mille adhérents. Elle est devenue la plus grande force morale de la France. Ses sections ont fourni des centaines de députés, son Comité Central des ministres et le président de la Chambre l'un des plus intrépides confesseurs de la vérité, le témoin sans peur et sans reproche dont le regard foudroyant fit baisser les yeux obliques des Boisdefre et des Gonse. Et le nouveau chef du gouvernement, Edouard Herriot, est notre ami de toujours.

\* \* \*

Certes, il y a là de quoi emplir le cœur des vieux militants et des jeunes recrues d'une joie profonde et grave. Peu d'eux sont restés secs à voir monter vers notre vieux président, vers le grand vétéran des batailles républicaines, un irrésistible flot de tendresse, à le voir étreindre, dans ses bras encore si fermes, Louis Malvy, symbole de tous les crimes politiques de la guerre ; à voir François-Albert, le jeune ministre de l'instruction publique, notre brillant collaborateur du *Pays*, sceller, par l'accolade donnée au grand-père des instituteurs, l'indissoluble union entre la Ligue et l'école laïque ; à entendre Paul-Boncour déplorer, dans une magnifique envolée, qu'alors que le victorieux vaisseau de la démocratie s'avance, à pleines voiles, vers la haute mer des réalisations, son vieux pilote ait été laissé sur le rivage.

Nous voulons jouir, et nous voulons que nos cent mille compagnons jouissent pleinement de cette heure unique. Mais à notre joie nous n'avons pas le droit de nous abandonner ; dans les bras de cette joie, nous n'avons pas le droit de nous assoupir paresseusement.

... Certes nous faisons confiance à nos amis du gouvernement, confiance à leur fermeté républicaine, à la fermeté de leur foi démocratique. Nous constatons avec une satisfaction sans mélange qu'ainsi que nous l'avions annoncé, l'arrivée au pouvoir d'un cabinet de gauche a, dès maintenant, changé l'atmosphère internationale. Les journaux anglais sont unanimes : l'entente vraie, étroite, entre la démocratie française et la démocratie anglaise, que M. Poincaré, même avec la volonté la plus loyale, ne pouvait pas réaliser, à Herriot, il sera facile de la sceller. Et, ce qui est plus important encore, c'est que le chancelier Marx, comme nous l'avions prédit aussi, a proclamé que, par l'arrivée aux affaires du nouveau cabinet français, les rapports entre la France et l'Allemagne, avant même le geste de générosité envers les prisonniers et les expulsés de la Ruhr, que le monde attend, étaient heureusement modifiés : Le gouvernement du Reich, encouragé par l'irrésistible courant vers la gauche qui s'était fait jour en France, allait s'atteler énergiquement à l'élaboration des lois nécessaires à la mise en pratique du rapport des experts, et il était assuré, en dépit des vaines rodontades de M. von Tiritz et de ses complices, d'être suivi par l'immense majorité du peuple allemand.

\* \* \*

Mais nous avons pleine conscience aussi des graves difficultés auxquelles vont se heurter nos amis. Il s'agit, pour eux de traduire en actes législatifs les principes qui leur ont valu la victoire. Et l'expérience nous a enseigné combien la dure réalité est rétive aux idées ; combien, en se cristallisant en elle, elles sont obligées de sacrifier de leur éclat et de leur pureté. Et nous savons aussi que nos amis sont relativement neufs dans la vie politique. Ce qui fait la haute valeur morale, à nos yeux, d'un homme comme Herriot, c'est sa loyauté, sa cordialité, sa rondeur démocratique, c'est qu'il n'a rien, vraiment rien, du politicien de métier. Il est en lui une force neuve, une sincérité non encore usée, une candeur populaire qui l'apparentent à Ramsay Mac Donald. Mais cette loyauté, cette franchise, cette sincérité, cette candeur vont se trouver aux prises avec le scepticisme averti, la souplesse blasée, le veule esprit de concession et de compromis des chenus gardiens du sérail des Chambres et des ministères...

C'est ici que la Ligue des Droits de l'Homme a son rôle à jouer. C'est à elle qu'il appartient de rappeler incessamment à nos amis la vérité, la sévérité du principe républicain. C'est à elle de tenir haut le drapeau de la démocratie, et de ne pas permettre que la moindre tache en vienne souiller la pureté. A elle de présenter, sans cesse, aux nouveaux ministres la carte à payer à ces prolétaires dont les robustes épaules les ont hissés au pouvoir. A elle à évoquer sans cesse à leurs yeux la sublime effigie de l'idéal, pour que, de la pure lumière qui émane de lui, il pénètre les scories de la réalité et confère, à l'humaine infirmité, quelque chose de sa force et de sa noblesse divines.

(*Ere Nouvelle*, 17 juin 1924). VICTOR BASCH.

# LE SUFFRAGE DES FEMMES

Par Mme Germaine MALATERRE-SELLIER

*C'est en 1925 que seront renouvelés les Conseils municipaux et un grand nombre de Conseils généraux.*

*Il faut que, cette fois-ci, les femmes soient appelées à voter. La simple justice l'exige.*

*La Ligue des Droits de l'Homme va faire en ce sens, à partir du mois d'octobre, une vive campagne dans le pays. Dès maintenant, elle y convie tous ses militants, toutes ses Fédérations et ses Sections. Elle leur demande d'organiser de grandes réunions, de voter et de transmettre aux élus des ordres du jour, de distribuer des brochures et des tracts.*

*Nous allons éditer à part sur feuille volante l'étude que voici. Que nos Sections nous en demandent, en contribuant dans toute la mesure possible, à nos frais d'impression et d'envoi. — N. D. L. R.*

La *Déclaration des Droits de l'Homme* de 1789 proclame que ceux qui subissent les lois et paient les impôts doivent participer à l'élection des gouvernants et à la vie politique de la Nation.

Or, les femmes françaises sont assujetties aux lois et, comme tous les citoyens, elles paient les impôts. De quel droit leur refuse-t-on le bulletin de vote qu'ont obtenu déjà les femmes de presque tous les autres pays ?

## Le droit de suffrage à l'étranger

Dans plus de trente Etats, environ cent cinquante millions de femmes ont le droit de suffrage. Certains pays ont commencé par leur donner des droits restreints, droits municipaux, par exemple. Peu de temps après, devant les résultats obtenus, ils ont élargi les droits accordés. Aucun pays n'est revenu en arrière, et ceux qui ont affranchi les femmes dans ces dernières années sont allés tout de suite à l'égalité politique complète. Partout, les gouvernements se félicitent de la confiance qu'ils ont faite aux femmes.

Les femmes votent :

En Suède, en Norvège, en Danemark, en Islande, en Finlande, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Tchéco-Slovaquie, en Pologne, en Hollande, en Luxembourg, en Belgique, en Russie, en Crimée, en Estonie, en Lithuanie, en Lettonie, en Ukraine, en Palestine, aux Etats-Unis, dans quelque provinces de la Chine ; dans les principaux Dominions : Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Rhodésie, Transvaal, dans l'Inde même...

En Roumanie les femmes ont obtenu l'éligibilité municipale. En Italie et en Espagne, les gou-

vernements ont déposé un projet de loi accordant le vote municipal à de nombreuses catégories de femmes.

Le changement survenu récemment dans la Constitution de la Grèce et de la Turquie donne aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes.

Des femmes siègent aux Parlements anglais, suédois, danois, finlandais, hollandais, belge, etc... En Allemagne, une trentaine de femmes ont été élues au Reichstag en 1924; en Autriche, il y a huit femmes au Parlement; en Hongrie, une; en Tchéco-Slovaquie, treize; en Pologne, huit, etc.

Quelle œuvre accomplissent les femmes dans les pays où elles jouissent de leurs droits politiques ?

Elles luttent contre la mortalité infantile (1) et contre tous les grands fléaux sociaux (alcoolisme, tuberculose, taudis, etc.). Elles obtiennent des lois en faveur des enfants abandonnés et elles s'efforcent d'assurer aux travailleuses des salaires équitables.

Cette même œuvre, les femmes peuvent la poursuivre dans les différents organismes de la Société des Nations, car l'article 7 du Pacte leur donne accès à tous les postes de la Société des Nations dans les mêmes conditions qu'aux hommes.

Faudra-t-il donc que la France, qui fut la première à proclamer les Droits de l'Homme et du Citoyen, soit la dernière à reconnaître à la femme la dignité de *citoyenne* ?

## Les objections

*Mais, objecte-t-on les femmes ne désirent pas voter.*

Ceci n'est pas prouvé. Bien au contraire, le nombre croît chaque jour des femmes qui, pleinement conscientes de leurs intérêts et de leurs devoirs, réclament leurs droits politiques. Et la plupart des réformes politiques ou sociales n'ont-elles pas été obtenues par l'action de minorités ou d'éli-tes, qui entraînerent la masse du peuple ?

*La femme n'est pas préparée à jouer un rôle politique.*

Nous répondons qu'entre le paysan illettré de 1848 et la femme d'aujourd'hui, la différence est toute à l'avantage de celle-ci. L'instruction, en France, est obligatoire depuis plus de quarante ans, et la République a voulu que ses filles soient instruites comme ses fils.

D'ailleurs, notre régime politique est fondé sur le principe de l'égalité. Pourquoi l'égalité absolue

(1) Les sept pays où le taux de la mortalité infantile est le plus bas sont sept pays où les femmes votent.

serait-elle établie entre tous les hommes, quelles que soient leur intelligence et leur condition, et ne maintiendrait-on l'inégalité qu'entre les sexes ? Devant l'urne, le plus arriéré des paysans ou le plus illettré des manœuvres est l'égal des savants les plus illustres et des hommes d'Etat les plus éminents — et il est bien qu'il en soit ainsi ; mais pourquoi une femme, fût-elle professeur ou commerçante, ne serait-elle pas au moins l'égale de ce manœuvre ?

\*\*

Une autre objection, peut-être la plus fréquemment formulée, est celle-ci :

*Le droit de vote donné à la femme n'amènerait-il pas un mouvement réactionnaire et clérical ?*

L'expérience de tous les pays féministes, et en particulier celle de la Belgique, pays catholique comme la France, est là pour montrer que l'accès des femmes à la vie politique n'amène pas de régression, qu'elle ne change pas l'équilibre des partis politiques, mais qu'elle donne une plus grande importance aux questions sociales. En effet, même dans le domaine politique, la femme se souvient qu'elle est la gardienne du foyer, s'efforce de faire passer dans la vie publique et dans la législation les préoccupations qui sont celles des mères et des épouses, sans y mêler les questions religieuses.

Convient-il, d'ailleurs, en face d'une réforme qui est une question de justice, de considérer les conséquences électorales qui dérivent de l'exercice d'un droit reconnu indiscutable ? Quand les femmes auront le droit de vote elles voteront selon leur conscience, et, s'il y avait vraiment un danger réactionnaire, le meilleur moyen de le combattre serait d'émanciper politiquement les femmes et de faire leur éducation civique.

Nous ne prétendons pas, dans ce bref résumé, répondre à toutes les objections mais nous croyons pouvoir affirmer *qu'aucun esprit sincère et éclairé ne saurait refuser de tenter au moins une expérience partielle, ainsi que cela fut fait dans d'autres pays. Nous sommes convaincus que si l'on donne aux femmes le vote municipal, bientôt, devant les résultats obtenus, les adversaires eux-mêmes réclameront le vote intégral.*

Fort de ces idées de justice et de démocratie la Ligue des Droits de l'Homme a, depuis longtemps déjà, proclamé la légitimité des revendications féministes.

### Ce qu'a fait la Ligue

Son président, Ferdinand Buisson, est un apôtre dévoué du suffrage féminin. Dès 1909, il déposait à la Chambre des Députés un rapport concluant à l'électorat et à l'éligibilité des femmes pour les élections municipales.

Le 18 mars 1907, le Comité Central a donné son adhésion à la pétition du Conseil National des Femmes Françaises qui demandait l'extension de la loi électorale aux femmes.

Le Congrès de 1909 a voté un vœu en faveur

de l'électorat et de l'éligibilité des femmes aux Conseils municipaux, aux Conseils d'arrondissement et aux Conseils généraux ; il réclamait en outre leur éligibilité à la Chambre et au Sénat. Le 11 mars 1910, Francis de Pressensé écrivait une lettre vibrante où il revendiquait pour les femmes la plénitude des droits politiques. Au Congrès de Lille en 1914, la Ligue demandait : « que le Parlement accorde aux femmes le droit de vote pour les élections aux Conseils municipaux, aux Conseils d'arrondissement et aux Conseils généraux... » En 1920, le Congrès de Strasbourg invitait le Sénat à « ratifier dans le plus bref délai possible la proposition de loi accordant aux femmes les droits politiques, votée par la Chambre le 20 mai 1919. »

### Ce que veut la Ligue

Aujourd'hui, la République, sortant grandie et fortifiée des élections du 11 mai 1914, la Ligue des Droits de l'Homme fait appel à l'opinion publique.

Le suffrage des femmes est un droit établi par la logique démocratique. Refuser aux femmes l'exercice de ce droit est une criante injustice. Les femmes ont besoin du bulletin de vote pour défendre leurs intérêts familiaux et professionnels (les statistiques indiquent que l'armée des ouvrières compte plus de 7 millions de femmes). Mais l'entrée des femmes dans la vie politique ne sera pas seulement la réalisation d'un droit — elle ne sera pas seulement profitable aux femmes, — elle sera un bienfait pour le pays tout entier.

Toutes les questions sociales dont dépend l'avenir de la race (lutte contre la tuberculose, le taudis, l'immoralité, la mortalité infantile, etc...), prendront, grâce aux femmes, une place prépondérante, et les Françaises, comme les femmes des autres pays, seront les ouvrières privilégiées de la Paix. Les femmes, créatrices de vie, ont l'horreur profonde de la guerre meurtrière. Leur effort, uni à celui des hommes, hâtera la venue du jour où, enfin, les solutions internationales remplaceront partout le recours à la force brutale des armes.

\*\*

Le 20 mai 1919, la Chambre des Députés, par 329 voix contre 95, accorda aux femmes, dans les mêmes conditions qu'aux hommes, l'électorat et l'éligibilité. Le 21 novembre 1922, le Sénat refusa, à une majorité de 22 voix seulement, de discuter le projet de loi de la Chambre.

La nouvelle Chambre, issue des élections du 11 mai, voudra réaliser cette juste réforme et le Sénat, sous la pression de l'opinion publique, devra lui aussi se prononcer en faveur de la collaboration des femmes.

Jaurès a défini la République « un grand acte de confiance ». Pour être pleinement réalisée, il faut que la République fasse confiance à tous les citoyens, quel que soit leur sexe.

GERMAINE MALATERRE-SELLIER.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### LE CONGRÈS NATIONAL

#### Date et lieu

Le Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme aura lieu, cette année, à Marseille, les 27, 28 et 29 décembre prochain.

#### Ordre du Jour

L'ordre du jour comprendra, en dehors de la *Révision des statuts*, les trois questions suivantes :

1. *La Justice électorale*, (vote des femmes, des officiers, des militaires ; vote par correspondance ; suffrage universel et suffrage restreint ; scrutin majoritaire et représentation proportionnelle, etc., rapporteur : M. Ferdinand Buisson, vice-président de la Ligue.

2. *La Justice fiscale*, rapporteur : M. Roger PICARD, agrégé des Facultés de droit, membre du Comité Central.

3. *La Justice aux Colonies* (discussion des problèmes de l'Afrique du Nord), rapporteur : M. Marius MOUTET, député, membre du Comité Central.

Toutes indications complémentaires seront données aux Sections dans une circulaire qui sera envoyée à tous les présidents.

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SÉANCE DU 7 JUILLET 1924

Présidence de M. AULARD

*Etaient présents* : Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Victor Basch, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Besnard, Challaye, Corcos, Emile Kahn, Martinet, Paul-Boncour, Rouquès, Sicard de Plauzoles.

**Bureau.** — Le secrétaire général résume le compte rendu de la dernière séance.

*Séance du 7 juillet 1924 (Extraits).* — *Etaient présents* : Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Victor Basch, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

— Le secrétaire général annonce la mort de M. Robert de Jouvenel, rédacteur en chef de *l'Œuvre*. C'était un ami, dit M. Guernut, il avait pris part assez souvent à nos meetings pour la défense du droit national et international. Son talent souple et fin, son esprit mesuré — qui faisaient de lui un Attique ressuscité parmi nos contemporains — avaient conquis la cordiale admiration de nos collègues.

Nous avons adressé au journal *l'Œuvre* et à M. Henry de Jouvenel, nos vives condoléances.

— Le dernier Congrès avait demandé que le Gouvernement français ordonnât le rappel des fonctionnaires expulsés et amnistiat les condamnés de la Ruhr. M. Herriot a pris cette mesure qui, comme nous l'avions annoncé, a été bien accueillie par les démocrates d'Outre-Rhin.

— Le secrétaire général annonce la réintégration du général Sarrail. Les ligueurs s'en réjouissent, non pas seulement parce que le général Sarrail est un collègue, mais parce que cette mesure est la justice même, étant la réparation d'une injustice.

— Le secrétaire général rapporte la série des démarches multiples qu'il a faites depuis trois semaines en faveur de Goldsky, Landau et Marion. Il résume les conversations avec MM. Herriot et René Renoult. Or, on sait aujourd'hui que le dossier a été enfin transmis à la Chambre des mises aux fins de révision. C'est là une récompense un peu tardive de nos efforts. Landau a été gracié pour raisons de santé ; Goldsky a refusé toute mesure de grâce. M. Guernut indique que la Chambre des mises une fois saisie, le conseiller rapporteur faisant office de juge d'instruction pourra lui accorder la liberté provisoire.

**Doumergue** (Election de M.). — Le nouveau président de la République, M. Gaston Doumergue, a été l'un des nôtres dès la fondation de la Ligue.

Il fut élu président d'honneur de la Section de Beaucaille, le 25 mars 1903.

Ministre des Colonies, il recevait en 1904 les vœux des ligueurs de Narbonne et, dans la réponse qu'il leur adressa, il tint à leur exprimer son attachement à la Ligue : « La démarche que fait en ce moment la Ligue des Droits de l'Homme, dit-il, me touche d'autant plus qu'elle s'adresse à un collègue. Je fais moi-même partie de la Ligue. Déjà simple député, je lui avais donné mon adhésion. C'est vous dire combien j'en apprécie l'utilité et la haute portée républicaine. »

Le 20 février 1905, alors qu'il était vice-président de la Chambre, il fut élu à l'unanimité membre du Comité Central. Il assista à ce titre, avec MM. Steeg et Cailiaux, à une manifestation républicaine organisée par la Section du Mans, le 16 juillet 1905.

Le 13 mars 1906, nommé ministre des Colonies dans le cabinet Sarrien, il crut devoir se retirer du Comité Central. Mais il n'en demeura pas moins attaché à la Ligue : « Je continue, écrivait-il dans sa lettre de démission, à faire partie de la Ligue, et je n'ai pas besoin de vous donner l'assurance que je demeure entièrement dévoué aux idées et aux principes dont elle a pour but d'assurer la défense ainsi qu'à mes collègues du Comité. »

**Jaurès** (Manifestation). — Le secrétaire général rappelle que le Comité Central avait eu l'idée de fixer au 27 juillet la remise de la plaque commémorative de la mort de Jaurès à la municipalité de Paris ; mais le changement de ministère rend probable le transfert des cendres au Panthéon. Et il se demande s'il n'y aurait pas intérêt à ce que les deux manifestations dont nous avons eu l'idée aient lieu le même jour.

M. Paul-Boncour fait connaître le résultat des démarches dont il avait été chargé par le secrétaire général.

D'une part, Mme Jaurès, tout en souhaitant personnellement que le corps de son mari reste au pays natal, ne peut que s'incliner devant les hautes raisons qu'on lui a fait valoir et elle accepte l'idée du transfert.

M. Paul-Boncour, d'autre part, croit pouvoir assurer que la Chambre ne soulèvera aucune difficulté. Reste le Sénat.

M. Victor Basch pense que le Sénat non plus ne fera pas d'opposition.

M. Paul-Boncour estime qu'il serait, cependant, opportun que M. Guernut vit un certain nombre de

sénateurs amis, et qu'il eût un entretien avec le président du Conseil. Le projet de transfert, à son avis, ne doit pas émaner d'une initiative parlementaire, mais être déposé par le Gouvernement.

M. Victor Basch propose que, le jour du transfert, une manifestation artistique soit organisée au Trocadéro.

M. Paul-Boncour fait remarquer que l'essentiel de la cérémonie artistique aura lieu au Panthéon.

M. Emile Kahn déclare qu'il est sage de prévoir une opposition. Dans ce cas, est-ce que la remise de notre plaque sera encore une fois ajournée ? Il demande au Comité de décider que, quoi qu'il arrive, la plaque sera remise en novembre.

— Décidons, dit M. Aulard, que cette cérémonie aura lieu, de toute façon, avant le 31 décembre, même si le transfert des cendres n'est pas voté. (Adopté.)

M. Challaye voudrait, d'une part, que nous demandions au gouvernement de publier une édition nationale des œuvres de Jaurès ; d'autre part, que nous fassions une petite brochure qui serait vendue le jour de la cérémonie.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Emile Kahn, Corcos, Guernut, Aulard, le Comité Central accepte la suggestion de M. Challaye. Il décide que la brochure sera une collection d'extraits publiés et prie MM. Paul-Boncour, Renardel et Emile Kahn de les recueillir.

En ce qui concerne l'édition intégrale des œuvres de Jaurès, M. Corcos fait toutes réserves. Est-il nécessaire, demande-t-il, de retenir tous les articles publiés, tous les discours prononcés ?

M. Paul-Boncour rappelle que la Société des Amis de Jaurès a conçu le projet de cette édition intégrale.

Après discussion et sur la proposition de M. Aulard, le Comité Central émet le vœu que les œuvres de Jaurès soient publiées le plus tôt possible aux frais de la République.

**Caillaux (Affaire).** — M. Emile Kahn rappelle que le Gouvernement a compris dans son projet d'amnistie les condamnations de MM. Caillaux et Malvy. Mais le vote de l'amnistie ne satisfera point notre sentiment de justice et, d'accord avec le secrétaire général il propose un ordre du jour qui, après discussion et quelques modifications, est unanimement accepté. (Cahiers, p. 358).

## UN COMMUNIQUÉ

### Une série d'arrestations arbitraires

La Ligue des Droits de l'Homme a signalé maintes fois le sans-gêne avec lequel la police en use avec la liberté des citoyens.

En une seule semaine, elle a dû adresser aux autorités trois protestations contre des arrestations injustifiées.

C'est d'abord un jeune ouvrier de Lorient, M. Pierre Guevel, inculpé à tort dans une affaire de propagande antimilitariste en pays occupé, qui est arrêté à son travail et dirigé sur Metz, emprisonné un mois et qui doit, son innocence reconnue, rentrer de Metz à Lorient à ses frais.

C'est à Longwy, un honnête ouvrier, M. Emile Souquet, arrêté brutalement à 4 heures du matin, frappé, menacé d'un revolver, emmené au poste où, l'inculpé reconnu, on le relâche.

C'est enfin un commerçant de la Somme, arrêté deux fois sur une dénonciation calomnieuse, conduit au Parquet, menottes aux mains, puis relâché non sans que la police ait conservé des vêtements saisis chez lui et qu'on refuse de lui rendre depuis six mois.

Le besoin d'une loi garantissant de façon efficace la liberté individuelle se fait de plus en plus sentir.

La Ligue la demande au nouveau Gouvernement ; elle n'aura de cesse qu'elle l'ait fait voter. (Août 1924.)

## NOS ORDRES DU JOUR

### Contre l'ajournement de l'amnistie

Le Comité Central,

Constate que le Sénat, sans motif plausible, a délibérément commis l'inutile cruauté de reculer le vote de la loi d'amnistie dont l'annonce avait suscité tant d'espoirs,

Il regrette qu'une assemblée qui n'émane pas du suffrage universel tienne ainsi en échec la volonté nettement exprimée du pays.

(1<sup>er</sup> août 1924.)

### Contre la dictature en Haïti

Le Comité Central,

Considérant que le 28 juillet 1918, sans motif avouable, sans provocation d'aucune sorte, alors qu'aucune guerre n'existait entre les deux pays, qu'aucun citoyen américain n'avait été lésé ni dans sa personne, ni dans ses biens, le Gouvernement des Etats-Unis a occupé militairement le territoire de la République d'Haïti ;

Considérant que, depuis cette époque, il y maintient la loi martiale, qu'il y a baillonné les libertés de la presse et de parole, dissous les Chambres, suspendu les élections, qu'il a noyé dans le sang tout essai de révolte contre cette intolérable dictature ;

S'étonne qu'un peuple qui a dénoncé si hautainement en Europe les moindres attentats à l'indépendance des nations, se pardonne si aisément cette violation flagrante des Droits d'un peuple libre ;

Et contre cette attitude, elle élève sa vive protestation.

(22 août 1924.)

## NOS INTERVENTIONS

### La propagande communiste en pays occupé

Le 20 avril dernier, nous signalions au Président du Conseil que des communistes arrêtés dans les régions occupées semblaient avoir été privés des garanties élémentaires de la défense et avoir subi de mauvais traitements.

Il y a quatre ou cinq mois, une centaine de civils, tant Français qu'Allemands, et une quinzaine de soldats, ont été arrêtés dans les régions occupées. De quoi sont-ils accusés ? D'avoir placé dans les « Foyers du Soldat » c'est-à-dire loin des casernes — des exemplaires de l'*Humanité*. Ils l'ont fait, paraît-il, lorsque l'autorité française y a fait placer ou tout au moins y a laissé mettre la *Croix* et le *Pèlerin*, ainsi que les organes provinciaux d'*Action Française*. L'*Humanité* affirme qu'ils ont subi de mauvais traitements. Ce qui est certain, c'est que, depuis leur arrestation, civils et militaires ont été privés de toutes les garanties de la défense et que le dossier est resté secret. Depuis des mois, on leur refuse l'assistance des avocats à leurs interrogatoires et la détention préventive se continue indéfiniment.

Voici la réponse que M. Poincaré nous a adressée le 15 mai :

Des renseignements qui m'ont été transmis à ce sujet par le général commandant l'Armée du Rhin, il résulte que les 102 civils et les 11 militaires dont il s'agit, actuellement incarcérés à Mayence en attendant de comparaître devant les conseils de guerre, sont inculpés, non pas d'avoir distribué des numéros de l'*Humanité*, mais des exemplaires de l'« Edition spéciale du Soldat », éditée par le même journal, exem-

plaires qui contenaient des articles violents prêchant l'indiscipline. A ces exemplaires étaient joints des dessins et des brochures antimilitaristes. Le Commandement de l'Armée du Rhin a estimé que la distribution de ces feuilles avait été faite dans un but de provocation à la désobéissance. D'ailleurs, l'accusation qui pèse sur l'ensemble des prévenus vise la propagande antimilitariste, ainsi que le colportage de tracts interdits, organisés contre nos troupes par le parti communiste allemand en coopération avec les Jeunesses communistes en France.

C'est ainsi que le Commandement de l'Armée du Rhin a appris que des communistes français, dont plusieurs ont été identifiés, étaient venus en territoires occupés se mettre en liaison avec les organisateurs allemands de la propagande antimilitariste. Ils semblent avoir été chargés de créer, dans certaines unités, des cellules de propagande. Deux sous-officiers du 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie, à Landau, ont été trouvés détenteurs de nombreux tracts semblables à ceux qui ont été saisis en la possession des propagandistes allemands. Ces tracts étaient placés dans l'armoire de la chambre occupée par les deux maréchaux de logis, à la caserne. Ces deux sous-officiers en faisaient la distribution dans les « Foyers du Soldat ».

L'ensemble de ces faits justifie amplement les mesures de sécurité prises par le Commandement de l'Armée du Rhin.

En ce qui concerne les mauvais traitements qu'auraient subis les prévenus, l'instruction en cours a démontré que ceux-ci semblaient avoir adopté comme système de défense celui de prétendre que les déclarations qu'ils avaient faites aux commissaires spéciaux ne reflétaient pas leurs pensées et que c'était sous la contrainte de mauvais traitements qu'ils avaient été mis dans l'obligation de signer des procès-verbaux contenant des déclarations qu'ils n'avaient pas faites. En réalité, aucun mauvais traitement n'a été infligé aux inculpés au cours des interrogatoires que leur a fait subir le service de la Sécurité.

Quant au secret de l'instruction, il résulte des dispositions légales de la procédure des conseils de guerre aux armées, applicables aux conseils de guerre de l'Armée du Rhin. La loi du 15 juin 1899 stipule, en effet, que les articles 3, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 de la loi du 8 décembre 1897 sur l'instruction préalable, ne sont pas applicables aux conseils de guerre aux armées. Dans ces conditions, la procédure suivie à l'Armée du Rhin est celle fixée par les articles 112, 153 et 156 du Code de justice militaire.

## L'Allemagne et la Russie exclues de l'Exposition de 1925

**A M. le Commissaire Général de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes de 1925.**

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la mesure d'exception qui a été prise à l'égard de l'Allemagne et de la Russie, toutes deux exclues de la participation à l'Exposition dite internationale des Arts décoratifs modernes de 1925.

Il eût paru normal, après les luttes effroyables qui déchirèrent les peuples, qu'une réconciliation générale couronnât les efforts de l'action pacificatrice. Du moins, si la force des rancunes n'a pu dégager son étreinte des affaires d'ordre politique, il est un domaine, au caractère bien neutre, sur lequel eût dû se faire l'entente : c'est celui de l'art.

C'est avec peine que nous constatons cette exclusion, en dépit des titres que l'une et l'autre puissance présentaient à cet égard.

Mais vous estimerez peut-être, Monsieur le Commissaire général, qu'il est temps encore de réparer cette omission et d'envisager la possibilité d'admettre l'Allemagne et la Russie à concourir avec les autres nations dans la grande manifestation artistique de 1925.

(Exposition de 1925, 28 mai 1924.)

## L'indemnité des jurés

**A M. le Ministre de la Justice**

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur l'insuffisance de l'indemnité de présence allouée aux membres des jurys de Cour d'Assises.

La somme qui leur est payée est tout à fait insuffisante pour les couvrir de leurs frais en sorte que sont écartés en fait des fonctions de jurés, ou obligés à des sacrifices d'argent pénibles, les citoyens dont la situation pécuniaire n'est que modeste.

Il y a là une anomalie, une injustice, une entrave au fonctionnement normal de la magistrature populaire. Les crédits à engager pour relever l'indemnité dont il s'agit ne sont pas importants. Nous vous aurions gratitude de vouloir bien prendre des dispositions à cet égard.

(27 mai 1924.)

## Pour les enfants allemands en France

**A M. le Président du Conseil**

Mû par une pensée philanthropique et pacifiste qui ne soulève aucune objection de principe, le Secours international ouvrier a pris l'initiative de faire venir des enfants allemands en France : il s'est assuré des gîtes et des contrôles.

Vous avez cru devoir refuser des passeports à ces enfants ; vous nous permettez d'insister auprès de vous, Monsieur le Président, en vue d'une révision de cette décision. Alors que des passeports sont accordés à de grands marchands avec un libéralisme que nous n'entendons pas critiquer, on ne voit pas quelles raisons on peut invoquer pour refuser l'accès du territoire de la République aux très innocents victimes des conflits internationaux.

Tout ce qui peut rapprocher de la paix doit être accueilli avec joie, et c'est cette seule considération qui justifie une démarche qui, nous l'espérons fermement, sera examinée par vous avec bonté.

Le 19 juillet, le Président du Conseil nous informait que le Gouvernement ne voyait pas d'inconvénients à ce que le Secours ouvrier international reçoive en France des enfants allemands.

En conséquence, les passeports nécessaires ont été accordés aux enfants qui devaient venir en France.

## Pour les pacifistes mayençais

**A M. le Président du Conseil,**

La Ligue allemande pour la paix, dont vous connaissez la belle tenue morale et républicaine, appelle notre attention sur divers faits qui méritent votre très attentif examen.

Il y a d'abord ce fait qui paraît invraisemblable, tant il est absurde et contraire aux intérêts de la France : l'autorité militaire de Mayence, à la suite d'un attentat dirigé contre la gare principale, a expulsé la majeure partie des membres de la Société de la Ligue allemande pour la paix, soit 40 sur 60.

Ce ne sont pas les éléments extrémistes qui ont été choisis pour otages, mais ceux qui, au péril de leur vie, font, depuis si longtemps, une campagne de rapprochement franco-allemand. La marque de cette décision impolitique et regrettable au regard de la France — qui, de ce fait, prend la figure impérialiste qui lui a tant nuï à l'étranger — n'est pas douteuse : il vous sera, sans doute, facile de reconnaître là la main d'un agent royaliste.

Il avait été promis que les mesures de représailles prendraient fin lorsque cesserait la résistance passive : or, depuis octobre, date de la fin de cette résistance, aucune mesure gracieuse n'a été prise.

Parmi les expulsés, nous tenons à faire une mention spéciale de M. Guillaume Christ, notable mayençais : Mme Christ a été opérée la veille de son expulsion ; or, avec une cruauté qui n'est pas fran-

caise, l'autorité militaire a rejeté les demandes de M. Christ, tendant à aller voir la malade.

C'est avec une peine profonde que nous sommes dans l'obligation de vous informer de ces faits ; mais nous espérons qu'ils vous apparaîtront aussi graves qu'à nous-mêmes et que vous prendrez d'urgence les mesures qui s'imposent.

(3 juin 1924.)

### Pour les juifs bulgares

Nous avons récemment publié (Cahier 1924, p. 259), notre intervention en faveur des Juifs Bulgares. Voici la réponse que nous avons reçue du Président du Conseil de Bulgarie, le 24 avril :

En réponse à votre lettre en date du 10 avril 1924, je crois de mon devoir de vous informer qu'il y a eu en effet quelques cas où les membres d'une organisation secrète ont essayé d'extorquer des sommes d'argent d'un certain nombre de personnes en Bulgarie parmi lesquelles il y a eu aussi des Juifs.

Pourtant, dès qu'il a été informé de ces faits regrettables, le Gouvernement bulgare, conscient de ses devoirs de protecteur des droits et liberté des citoyens, sans distinction de race ou de religion, a pris immédiatement les mesures les plus rigoureuses pour que les coupables soient découverts et punis et qu'une fin soit mise à des abus pareils.

En agissant ainsi, le Gouvernement bulgare s'est inspiré des principes des Droits de l'Homme et du Citoyen qui constituent la base du droit public du Royaume et dont le maintien est devenu une des traditions les plus chères de la Bulgarie.

En ce qui concerne plus spécialement les Juifs, c'est un fait incontesté qu'ils ont toujours eu en Bulgarie une situation exceptionnellement favorable et n'ont jamais cessé de jouir de tous les droits politiques, civils ou religieux.

### L'Affaire Mertz

Nous avons maintes fois entretenu nos lecteurs des conditions dans lesquelles a été exécuté sans jugement M. Mertz, receveur-buraliste à Pierrefont-en-Laonnois, qui trouva la mort près de Senchery-sur-Vesle le 1<sup>er</sup> septembre 1914. (V. Cahiers 1922, p. 281, 427 et 1923, p. 91, 230, 367.)

Fortis de la réparation accordée à la veuve de M. Copie, fusillé dans des circonstances analogues (Cahiers, 1923, p. 366), nous avons demandé, le 8 juin 1924, au ministre de la Guerre, une indemnité pour Mme Mertz.

M. Mertz a été mis à mort dans les mêmes circonstances que M. Copie, cet instituteur de l'Aisne arrêté à la même date, sous la suspicion d'espionnage — reconnue non fondée — et abattu sur la route, sans jugement, par le gendarme Coudelier et le soldat Roussel.

Vous avez bien voulu nous faire connaître, il y a quelques mois, qu'après avoir examiné de nouveau le dossier de cette triste affaire, vous aviez décidé d'allouer une indemnité à la veuve et à la mère de M. Copie, en vue de réparer le préjudice matériel et moral causé à ses ayants droit par la mort de cet innocent.

La mesure de justice que vous avez prise en faveur de la famille Copie, nous venons la solliciter de nouveau en faveur de Mme Vve Mertz.

Les deux causes étant en tous points identiques, nous vous demandons instamment de régler l'affaire Mertz comme vous avez réglé l'affaire Copie.

L'opinion publique, encore profondément émue par ces deux drames, ne comprendrait pas, en effet, qu'à l'occasion de deux cas semblables, vous puissiez prendre deux décisions contradictoires et que vous refusiez d'accorder à Mme Vve Mertz les réparations

matérielles qui ne pourront, hélas ! effacer les heures d'angoisse qu'elle a vécues, ni compenser la perte irréparable qu'elle a éprouvée.

\*\*\*

En réponse à cette lettre, le ministre de la Guerre nous a fait connaître le 27 juin qu'il avait alloué à Mme Mertz une rente annuelle et viagère de 800 fr., avec effet du 1<sup>er</sup> avril 1919.

Nous avons conseillé à Mme Mertz de refuser cette indemnité par trop insuffisante, et nous avons adressé au ministre de la Guerre le 8 août une lettre ainsi conçue :

C'est avec un véritable sentiment de stupeur que nous avons appris par votre lettre en date du 27 juin dernier que vous aviez décidé d'accorder à Mme Vve Mertz une rente annuelle et viagère de 800 francs en réparation du préjudice qui lui a été causé par la mort de son mari, assassiné en septembre 1914, sur la route de Braisne, par deux gendarmes, dont un officier, de la 5<sup>e</sup> armée française.

L'estimation, vraiment dérisoire, que vos services ont faite de la vie d'un innocent et de l'aide qu'il procurait à son infortunée compagne, indignera l'opinion publique. Elle cherchera vainement à s'expliquer pourquoi, il y a 9 mois, dans une affaire d'assassinat en tous points identique — nous voulons parler de l'affaire Copie — vous avez accordé à la veuve de la victime une rente de 2.000 francs avec rappel de 13.000 francs d'arrérages à titres de dommages et intérêts.

M. Copie, ce malheureux instituteur de l'Aisne, ne fut-il pas, en effet, comme M. Mertz, soupçonné d'espionnage sous un prétexte puéril ? Ne fut-il pas, comme lui, arrêté en septembre 1914, traîné par les chemins pendant plusieurs jours à la suite de nos armées en retraite et, finalement, abattu sur la route, sans jugement, par deux soudards ?

Dans l'affaire Copie, votre justice s'est efforcée d'atténuer — nous ne disons pas de réparer — les conséquences matérielles et morales du crime.

Non seulement elle a accordé à Mme Vve Copie des dommages-intérêts, mais encore elle a traîné devant elle un des comparses du meurtre, l'auteur principal étant mort entre temps.

Dans l'affaire Mertz, rien de semblable. D'une part, le mutisme absolu sur la question du châtement des coupables ; de l'autre, une méconnaissance totale de l'importance du préjudice matériel et moral causé à Mme Vve Mertz par la mort injustifiée et infamante de son mari.

La conscience publique, si violemment émue par les circonstances tragiques ayant entouré la mort de M. Mertz, réclame justice.

Et avant qu'elle fasse entendre sa protestation indignée contre des actes de gouvernement aussi arbitraires que contradictoires, nous apprenons que Mme Vve Mertz, refusant la rente que vous venez de lui accorder, s'apprête à vous saisir, vous, Monsieur le Ministre, pris en votre qualité de chef suprême de la Justice militaire, d'une plainte en assassinat et complicité contre les deux bourreaux de son mari : le brigadier X... et son chef, le lieutenant L...

Nous ne demandons pas que cette lettre soit mise sous vos yeux. Nous sommes convaincus, connaissant votre haut souci de justice, que vous voudrez d'urgence prendre les mesures d'information et de réparation qui s'imposent.

### L'administration civile au Maroc

#### A Monsieur le Président du Conseil.

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur l'intérêt qui paraît s'attacher à confier désormais l'administration du Protectorat marocain à un haut fonctionnaire de l'ordre civil.

Tout en rendant hommage aux efforts et à l'œuvre du Résident général actuel, il semble que les raisons qui avaient justifié en 1912 le caractère militaire de

l'organisation du Maroc, ne subsistent plus aujourd'hui. Le Maroc peut être considéré désormais comme étant sorti du stade de la conquête, pour entrer dans celui de la production économique, en dépit de quelques opérations de police que la turbulence des districts du Sud peut nécessiter par intervalles.

Déjà, nous avons sollicité de votre prédécesseur l'abolition de certaines mesures, telles que la censure, l'état de siège, trop caractéristiques du régime absolu. La démilitarisation des services résidentiels assurerait l'intégralité des réformes que nous désirons voir mises en œuvre dans l'empire chérifien, liberté individuelle, liberté de la presse, droit de réunion et d'association, contrôle des finances publiques, application de la législation ouvrière, etc.

Aussi, nous n'ignorons pas que le Gouvernement a déjà songé à appliquer à Rabat, comme il l'a fait dans les autres domaines, les principes de l'orientation nouvelle qu'il entend donner à la politique française ; il nous appartient de vous dire que l'opinion verrait favorablement une mutation de cet ordre au Maroc.

(8 août 1924.)

### Les fusillés de Flirey

On sait qu'en réponse à une question écrite, le ministre de la Guerre avait fait savoir à M. Valière, député de la Haute-Vienne, qu'il était prêt à examiner les demandes d'indemnités qui lui seraient présentées par les familles des quatre fusillés de Flirey.

Nous nous sommes aussitôt adressés à Mmes Morange et Prébost, ainsi qu'aux parents des deux soldats Baudy et Fontanaud, en leur demandant de nous faire parvenir leurs requêtes. Deux des familles touchaient déjà la pension ; nous avons demandé, le 8 juin 1924, que les deux autres bénéficient de la même mesure. De plus, nous avons demandé qu'une somme de 25.000 francs soit versée à chacune de ces familles, à titre d'indemnité réparatrice.

Nous attendons avec confiance la décision du ministre.

\* \*

*Le ministre de la Guerre nous a fait tenir, le 24 juillet, la réponse suivante :*

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de la réponse faite à la question écrite posée par M. Valière, député, il a été décidé qu'il serait alloué aux ayants-droit des fusillés de Flirey, une rente équivalente à la pension que chacun d'eux aurait touchée en application de la loi du 31 mars 1919.

C'est ainsi qu'il est servi aux ascendants des soldats Baudy et Fontanaud des rentes et pensions annuelles de 800 francs, et à la veuve Prébost une pension de 800 francs.

Une mesure analogue sera prise en faveur de Mme Vve Morange dès que cette dernière aura produit les justifications voulues qui lui ont été demandées le 10 avril 1924 et qui lui sont réclamées à nouveau.

J'ajoute que des réparations conformes à l'engagement contenu dans la réponse faite à la question écrite posée par M. Valière, député, ne sauraient comprendre d'autres indemnités.

### L'affaire du "Bonnet Rouge"

*Après quatre-vingt-trois mois de détention — presque sept ans ! — Goldsky vient enfin d'être libéré.*

*La Chambre des Mises en Accusation ne peut poursuivre avant octobre l'examen du dossier en raison des vacances judiciaires. M. Dumesnil, ministre de la Guerre par intérim, a accordé à Goldsky une suspension de peine par application de l'article 150 du Code de Justice militaire.*

*Nous nous réjouissons de cette mesure, quoi qu'elle vienne bien tard. Depuis longtemps, Goldsky innocent aurait dû être libéré.*

*On sait que Landau a quitté Fresnes le 27 juin pour être transporté dans une maison de santé. Seul, Marion est aujourd'hui encore incarcéré.*

*Nous avons protesté, le 14 août, contre une telle mesure, dans les termes suivants :*

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur M. Ferdinand Marion, détenu actuellement à la Maison Centrale de Fresnes, et de solliciter en sa faveur une suspension de peine par application de l'article 150 du Code de Justice militaire.

Toute l'affaire dite du *Bonnet Rouge* a été transmise à la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'appel de Paris aux fins de revision. Dès que la procédure de revision a été engagée, Landau a été mis en liberté, Goldsky est libre depuis quelques jours. Seul Marion est maintenu en prison. L'opinion publique ne s'explique pas que des hommes condamnés à la même peine, dans une même affaire, qui tous ont été profondément atteints dans leur santé par les rigueurs de la détention ne soient pas traités de la même façon.

Comme Landau et Goldsky, Marion innocent doit être dès maintenant remis en liberté. L'instruction sera vraisemblablement assez longue ; elle est interrompue en ce moment par les vacances judiciaires et rien ne saurait justifier la détention de Marion pendant de longs mois encore, alors que Goldsky et Landau ont bénéficié d'une suspension de peine.

Nous ne doutons pas qu'il ne vous paraisse équitable de prendre la même mesure en faveur de Marion.

### Autres Interventions

Mme veuve Terrisse, qui a élevé une famille de treize enfants, ne pouvait obtenir la pension qu'elle sollicitait au titre de trois de ses beaux-fils morts pour la France. — Un secours renouvelable lui est accordé.

M. Casanova, receveur buraliste à Saint-Florent, avait été invité par le sous-préfet de Bastia à organiser dans cette dernière ville le service des allocations militaires. On lui promettait en retour, une place à la sous-préfecture pour la fin de la guerre. La paix revenue, la promesse d'avancement fut oubliée et M. Casanova dut réintégrer Saint-Florent. Il sollicitait tout au moins une indemnité pour ses frais de déplacement. — Il l'obtient.

M. Civet, receveur des Postes, à Valis (Aube), ayant obtenu un dégrèvement d'impôts, ne pouvait obtenir le remboursement des sommes payées en excédent. — Satisfaction.

M. Mandel, israélite du Levant, sollicitait en vain un passeport pour les Etats-Unis d'Amérique. — Il l'obtient.

Mme veuve Rey ayant trop vivement manifesté son indignation contre une décision de justice, avait été condamnée pour outrages à magistrat à payer une amende et les frais, soit 673 fr. 10, somme excessive pour ses faibles ressources. — Elle ne paie que l'amende : seize francs.

M. Chaney-Fatton, citoyen suisse, s'était vu expulsé d'Algérie et interdite l'accès du territoire français. — Il obtient l'autorisation de résider en France pendant un an.

Mme Gouret, de Toulouse, ne pouvait toucher un rappel de la pension de son fils mort pour la France en 1919. — Satisfaction.

M. Souchet, sollicitait en vain un rappel d'arrérages. — Ce rappel lui est payé.

Pour recel, M. Marco avait été condamné le 13 mai 1923 à deux ans de prison. — Il est libéré en janvier 1924.

M. Jean Hervé, de Lauzonnet (Morbihan) réclamait en vain depuis 1921, une allocation d'ascendant. — Il la touche.

M. Lauret, fait prisonnier par les Allemands en 1916 avait été condamné à mort par contumace pour désertion à l'ennemi. A son retour en France, en 1919, traduit devant un conseil de guerre, il vit commuer la peine de mort en celle de dix ans de travaux forcés. — Il obtient la commutation des dix ans de travaux forcés en réclusion de même durée, puis une remise d'un an.

M. Billeret, de Fort-de-France (Martinique), devenu aveugle après dix ans de services, n'avait pas légalement droit à une pension. — Un secours permanent de 920 francs lui est alloué.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Avesnes-les-Aubert (Nord).

10 août. — La Section proteste contre les assassinats politiques et en particulier contre celui de Matteotti. Elle loue les efforts du Gouvernement pour assurer la paix internationale. Elle demande des sanctions sévères contre les falsificateurs de produits alimentaires et l'apposition d'un cachet de garantie sur les produits dits de première qualité. Elle félicite le Gouvernement pour ses efforts en vue d'assurer la paix internationale.

### Bollène (Vaucluse).

19 juillet. — La Section proteste contre la campagne électorale de l'U. I. E. Elle souhaite qu'une sanction soit prise contre les instigateurs de cette campagne. Elle regrette qu'un fonctionnaire de l'arrondissement ait affiché des opinions politiques nettement anti-républicaines et fait pression sur ses subordonnés pour combattre les candidats du Cartel des Gauches.

### Boulogne-sur-Seine (Seine).

7 juillet. — M. Bouglé, membre du Comité Central, président de la Section, expose l'œuvre récente de la Ligue. La Section demande l'institution de l'école unique, conforme aux vœux et à la logique de la démocratie.

### Bressuire (Deux-Sèvres).

23 juillet. — La Section invite le Sénat à ratifier dans le plus bref délai l'amnistie votée par la Chambre. Elle demande au Gouvernement d'obtenir la réintégration des cheminots révoqués.

### Caen (Calvados).

17 mai. — Après avoir entendu la causerie de M. Roger sur « La défense de l'école laïque », la Section adopte les conclusions de l'orateur et demande que dans l'article 31 de la loi de 81 sur la presse, les mots « fonctionnaires publics » soient supprimés, ce qui permettrait aux instituteurs diffamés de traduire les coupables en correctionnelle et de se porter partie civile.

Juin. — La Section demande : 1° La réintégration des fonctionnaires révoqués ou frappés de peines disciplinaires pour faits de grève ou délits d'opinion ; 2° L'amnistie intégrale ; 3° L'étude de la loi de pardon.

### Cazouls-les-Béziers (Hérault).

3 juillet. — La Section demande : 1° l'admission de l'Allemagne et de la Russie dans la Société des Nations et la formation d'une armée internationale au service de la Société ; 2° l'évacuation de la Ruhr dès l'acceptation par l'Allemagne du plan des experts. Elle désapprouve le procès intenté en Allemagne à MM. Quiddé et Von Gerlach. Elle flétrit les menées fascistes causes de la mort du républicain Matteotti. Elle approuve la demande d'enquête sur l'affaire Gonsard. Elle réclame la stricte justice pour M. Judet. Elle félicite M. Herriot et les élus du 11 mai fidèles à leur programme.

### Chablais (Yonne).

20 juillet. — La Section félicite le gouvernement pour son projet de large amnistie et pour sa initiative en vue d'un rapprochement international. Elle demande : 1° que les notaires soient tenus de porter dans leurs actes les contenances des actes antérieurs, des actes actuels et les numéros des plans cadastraux avec la contenance desdits ; 2° que la loi d'amnistie rétablisse dans leur privilège de bouilliers les propriétaires récoltants qui ont perdu ce privilège par suite soit d'une transaction, soit d'une condamnation fiscale.

### Coblence (Allemagne).

21 juillet. — La Section remercie le vénéré président de la Ligue, le Comité Central et M. Grumbach de l'exemple et de l'appui qu'ils ont apportés le 13 juillet aux organisations de la Ligue en territoires rhénans.

### Compiègne (Oise).

6 juillet. — Après une causerie de M. Letonturier sur l'action de la Ligue pendant ces derniers mois, la Section félicite le Comité Central de sa suite pour la justice et lui renouvelle sa confiance. Elle exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson. Elle remercie les parlementaires ligueurs de leurs interventions répétées à la tribune et affirme la nécessité d'un Groupe parlementaire de la Ligue. Elle compte sur le Gouvernement actuel pour réaliser les conquêtes attendues par la démocratie, assurer le paiement

des réparations, le jeu normal des relations internationales et la paix. Elle demande : 1° la revision des procès Malvy et Caillaux ; 2° une garantie efficace de la liberté individuelle avec recours légal en cas d'arrestation ou de poursuites injustifiées.

### Gornus (Aveyron).

16 août. — La Section proteste : 1° contre l'inscription au budget communal d'un crédit destiné à payer le gardien de chacune des trois églises de la commune et dont l'allocation constitue une subvention détournée aux ministres du culte en violation de l'article 2 de la loi du 9 novembre 1905 ; 2° contre un article injurieux pour la mémoire de Jaurès publié par un journal royaliste du Midi. Elle félicite les Chambres d'avoir voté le transfert au Panthéon des cendres de Jaurès.

### Cransac (Aveyron).

20 juillet. — La Section exprime sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson. Elle félicite les libérateurs des citoyens Unamund et Soriano.

### Crépy-en-Valois (Oise).

5 juillet. — La Section demande au Comité Central : 1° d'intervenir auprès des services compétents du ministère de la Guerre pour que les lettres expédiées par les militaires français de la Ruhr soient acheminées plus rapidement et plus régulièrement ; 2° d'entreprendre une action énergique contre la presse de mensonges et en faveur des journaux défenseurs de la vérité et de la justice ; 3° d'intervenir auprès du ministère de l'Instruction publique pour que la visite médicale qui accompagne le concours d'entrée aux Ecoles normales soit extrêmement sévère et qu'un spécialiste de la gorge et des poumons assiste obligatoirement le docteur délégué. La Section approuve l'œuvre du Comité Central et adresse ses respectueuses félicitations à M. F. Buisson.

### Gulan (Cher).

20 juillet. — Conférence très réussie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. L'orateur expose un plan de démocratisation sociale. Il rappelle l'action de la Ligue dans les affaires en cours. Il émet le nombreux auditoire en stigmatisant les monstrueuses erreurs des conseils de guerre. Il termine par un pressant appel à tous les démocrates épris de justice. Nouvelles adhésions.

### Dourges (Tarn).

4 juillet. — La Section reconnaissant à l'ouvrier le droit d'avoir un congé annuel payé, émet le vœu qu'une réserve permettant de payer ce congé soit constituée par versements égaux de l'Etat, du patron et de l'ouvrier, à condition que les heures correspondant aux jours de congé soient récupérées et que les interruptions pour maladie n'aient pas le droit à ce congé. Elle demande que la publication des documents sur les origines de la guerre soit reprise sans retard. Elle estime inadmissible que certains politiciens influent sur les destinées du pays alors que leur responsabilité paraît sérieusement engagée. Elle invite le Comité Central à agir en conséquence auprès des ministres intéressés.

### Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

17 juillet. — La Section s'élève contre les tentatives de chouannerie du parti clérical en Alsace. Elle demande au Comité Central d'obtenir l'institution de tableaux de classement des fonctionnaires, la réduction du nombre des décorations, l'interdiction des démarches parlementaires, afin que les parlementaires, moins sollicités, puissent consacrer plus de temps aux affaires du pays. Elle demande une meilleure répartition des impôts.

### Fort-de-France (Martinique).

4 juillet. — La Section demande au Comité Central d'obtenir des sanctions contre tous les fonctionnaires qui, par leur mépris des lois, ont aboli à la Martinique le prestige traditionnel de la République.

### Genève (Suisse).

11 juillet. — M. Maurice Milhaud fait une conférence très applaudie sur « La France de 1789 et la Révolution française ».

### Graulhet (Tarn).

11 juillet. — La Section émet le vœu que les bourses nationales des Ecoles primaires supérieures soient à titre non remboursable comme celles des lycées et des collèges ; que les bourses de l'Etat soient attribuées avant la session des Conseils généraux ; que les bourses nationales de l'Enseignement secondaire soient entières dans la généralité

des cas puisqu'on dispose de plus de fonds qu'on ne peut en distribuer ; que le Conseil général du Tarn revienne sur ses décisions du 26 septembre 1912 et du 25 avril 1923 et accorde les bourses à titre non remboursable. Elle exprime au vénéral président de la Ligue sa respectueuse sympathie. Elle félicite le général Sarraill au sujet de sa campagne pour la réduction du service militaire à dix mois et la suppression des conseils de guerre. Elle adresse au Comité Central ses condoléances émues pour la perte qu'il vient d'éprouver en la personne du grand pacifiste d'Estournelles de Constant. Elle demande le transfert des centres de Jaures au Panthéon.

#### Grenoble (Isère).

12 juillet. — Venu dans l'Isère pour y présider le Congrès fédéral de Saint-Marcellin, M. Henri Guernut, secrétaire général, s'est arrêté à Grenoble et y a donné une Conférence publique sous la présidence de M. Verdout, président de la Section. Sous le titre : « Après la victoire démocratique », notre secrétaire général a examiné du point de vue de la Ligue la plupart des problèmes posés devant l'opinion contemporaine et en particulier les problèmes extérieurs. Son succès a été très vif.

#### L'Hay-les-Roses (Seine).

26 juillet. — La Section organise à Bourg-la-Reine une réunion publique au cours de laquelle M. Perdon traite « Des assurances sociales ».

#### La Basoche-Gouët (Eure-et-Loir).

1<sup>er</sup> juin. — La Section entend une causerie très applaudie du général de Lartigue sur « la Justice militaire ».

#### La Rochefoucauld (Charente).

10 août. — La Section entend une conférence de M. Gounin, vice-président de la Fédération. Elle félicite le Gouvernement pour sa politique d'arbitrage et de paix et pour l'hommage qu'il rend à Jaures. Elle demande : 1<sup>o</sup> que les bureaux d'assistance judiciaire comprennent un juge à l'effet de garantir une juste application de la loi ; 2<sup>o</sup> que la Ligue soit admise à coopérer avec la Société des Nations pour le maintien de la paix. Elle réclame : 1<sup>o</sup> le retour au scrutin d'arrondissement ; 2<sup>o</sup> l'école unique gratuite à tous les degrés ; 3<sup>o</sup> la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires et son remplacement par l'application complète de l'impôt sur le revenu.

#### La Voulté (Ardèche).

4 juillet. — La Section demande que le Parlement vote d'urgence l'établissement de l'école unique ; 2<sup>o</sup> la loi sur les assurances sociales et qu'il prenne toutes dispositions utiles pour que la Société des Nations puisse régler effectivement les conflits internationaux. Elle salue avec joie la victoire républicaine du 11 mai.

#### Le Catelet (Aisne).

24 août. — M. Marc Lengrand, vice-président de la Fédération, fait une causerie sur le programme de la Ligue. Une Section est en formation.

#### Les Essards (Charente-Inférieure).

3 août. — La Section regrette qu'une amnistie plus large n'ait pas été votée avant les vacances. Elle demande : 1<sup>o</sup> la suppression du scrutin secret au Parlement ; 2<sup>o</sup> la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires et sur les salaires ; 3<sup>o</sup> l'application de l'impôt progressif sur le revenu ; 4<sup>o</sup> la stricte application des lois de laïcité.

#### Marmande (Lot-et-Garonne).

26 juillet. — La Section demande au Comité Central et aux sénateurs du Lot-et-Garonne d'obtenir que le Sénat ne se sépare pas sans voter l'amnistie.

#### Marseille (Bouches-du-Rhône).

19 juillet. — La Section avait organisé un grand meeting où M. Malvy devait prendre la parole. Empêché au dernier moment par une raison impérieuse de santé, l'ancien ministre de l'Intérieur a été remplacé par M. Henri Guernut, notre secrétaire général.

Devant une salle comble, sous la présidence de M. Agrinier, M. Guernut a relaté les divers épisodes burlesques et tragiques du drame qui a valu à M. Malvy cinq ans d'exil immerité et il a rappelé en termes élevés le rôle de la Ligue dans l'œuvre de réhabilitation. Après lui, M. Baylet, membre du Comité Central, professeur au Lycée de Marseille, a rappelé quelques souvenirs du temps où le Gouvernement était à Bordeaux, la Section locale eut à intervenir auprès de M. Malvy et il a tiré du procès quelques enseignements. Après une intervention de M. Marestan, un ordre du jour a été voté à l'unanimité.

#### Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise).

5 juillet. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la stricte application des lois laïques et sociales ; 2<sup>o</sup> la réalisation de la Société des Nations ; 3<sup>o</sup> la suppression des bagnes militaires et la réforme du Code de justice militaire ; 4<sup>o</sup> l'amnistie la plus large ; 5<sup>o</sup> une plus équitable répartition de l'impôt.

#### Montrouge (Seine).

10 juillet. — La Section entend une conférence de M. Métais sur la « Déclaration des Droits de l'Homme ». Elle demande au Comité Central de faire cesser les mauvais traitements infligés à ses pensionnaires par le directeur d'un établissement de Pupilles de la Nation.

#### Mulhouse (Haut-Rhin).

18 juillet. — La Section flétrit l'agitation créée en Alsace par les électriciens et les menaces d'exclusion proférées à l'égard d'une partie du personnel enseignant. Elle demande la laïcisation immédiate des programmes, celle du personnel devant demander les tempéraments que commande la situation actuelle. Elle souhaite que le Gouvernement réponde à la campagne d'agitation par une déclaration précise rappelant le principe de tolérance qui inspire les institutions laïques et affirmant la résolution d'appliquer à l'Alsace les principes fondamentaux de la République laïque. Elle accueille avec satisfaction l'annonce de la suppression du commissariat général.

#### Murviel-les-Béziers (Hérault).

14 juillet. — M. Montel, président de la Section de Narbonne, fait une conférence très applaudie sur les principes de notre association.

#### Nauroy (Aisne).

24 août. — M. Marc Lengrand, vice-président de la Fédération, fait une conférence très applaudie sur l'œuvre de la Ligue. Nombreuses adhésions. Une Section est constituée.

#### Paris (XI<sup>e</sup>).

28 juillet. — La Section demande au Comité Central de continuer ses interventions dans les affaires Chapelant, Lefrançois, Mertz, Strimelle, Moirand et des fusillés de Souain. Elle s'étonne que M. Maurras soit en liberté malgré sa condamnation. Elle proteste : 1<sup>o</sup> contre la négligence des Compagnies de chemins de fer, cause fréquente d'accidents ; 2<sup>o</sup> contre le transport par avion des aumôniers militaires ; 3<sup>o</sup> contre le maintien en vigueur en Alsace-Lorraine des lois allemandes sur l'enseignement ; 4<sup>o</sup> contre les expulsions de locataires qui n'ont pas trouvé d'autre logement. Elle demande : 1<sup>o</sup> la suppression de l'office des houillères ; 2<sup>o</sup> la création des Etats-Unis d'Europe ; 3<sup>o</sup> le renforcement des pouvoirs de la Société des Nations ; 4<sup>o</sup> la réhabilitation des fusillés de Flirey ; 5<sup>o</sup> le vote de la loi Ignace modifiant l'article 445 du Code d'instruction criminelle facilitant l'obtention des réparations des erreurs judiciaires ; 6<sup>o</sup> une enquête sur la campagne de corruption électorale ; 7<sup>o</sup> des sanctions contre les journaux qui altèrent la vérité et entravent l'action du Gouvernement ; 8<sup>o</sup> que les ouvriers soient efficacement protégés contre les dangers professionnels ; 9<sup>o</sup> la fin de la diplomatie secrète ; 10<sup>o</sup> la réparation pécuniaire des arrestations arbitraires ; 11<sup>o</sup> la construction d'habitations à bon marché.

#### Paris (XVII<sup>e</sup>).

27 juin. — La Section donne une grande réunion, sous la présidence de M. Victor Basch, vice-président de la Ligue. Le Dr Sicard de Plauzoles, président de la Section rappelle que celle-ci ne fait que suivre la tradition de ses anciens présidents, en appelant l'attention de ses concitoyens sur une situation internationale analogue à celle de 1914. M. V. Basch, montre que le problème actuel est le plus grave qu'on puisse imaginer puisque de lui dépend l'avenir du monde, et il explique la succession des événements en Allemagne depuis la révolte de l'armée en 1918 jusqu'au manque de concordance entre les élections allemandes du 4 mai et les élections françaises du 11 mai 1924. Il conclut en communiquant la décision prise par notre Gouvernement pour le retour des expulsés de la Ruhr et en invitant la Ligue à examiner les relations franco-allemandes à la lumière d'une entière confiance dans les déclarations des premiers ministres français et anglais. M. Jules-Ernest Charles estime qu'on ne doit pas s'effrayer du mouvement nationaliste allemand porté à son maximum par l'occupation de la Ruhr, car l'Allemagne a tout intérêt à travailler et à payer. M. Ripert montre que le monde entier ne peut supporter la carence de l'Allemagne d'où résulterait une paralysie industrielle générale, tous nos

efforts doivent tendre à la réalisation des Etats-Unis d'Europe en attendant la constitution des Etats-Unis du monde.

#### Paris (XIX<sup>e</sup> Amérique).

20 août. — La Section approuve la campagne entreprise pour la réforme du Code d'instruction criminelle en ce qui concerne les améliorations qu'il serait urgent d'apporter au fonctionnement des jurys d'assises. Elle regrette que le vœu exprimé par les jurés de la 2<sup>e</sup> session de mai 1911 n'ait pas encore reçu de solution pratique. Reprenant les termes mêmes de leur résolution, elle préconise : 1<sup>o</sup> la possibilité pour le jury, après entente préalable avec la Cour, de participer à la réduction des questions à lui posées ou d'en demander la modification ; 2<sup>o</sup> que l'application de la loi de sursis soit posée sous forme de question au jury et qu'en cas de réponse affirmative, cette loi profite à l'accusé ; 3<sup>o</sup> qu'il juge avec la Cour de l'importance de la peine à appliquer.

Elle accueille avec satisfaction la mise en liberté de Jean Goldsky. Elle réclame la même mesure pour les autres condamnés du *Bonnet Rouge* en attendant la révision du procès.

#### Pavillons-sous-Bois (Seine).

19 juillet. — La Section demande : 1<sup>o</sup> l'amnistie pleine et entière pour toutes les victimes des conseils de guerre et tous les condamnés politiques ; 2<sup>o</sup> l'institution de l'école unique.

#### Pignans (Var).

Juillet. — La Section proteste contre les attaques dont sont victimes certains fonctionnaires de la localité à cause de leurs opinions.

#### Pons (Charente-Inférieure).

13 avril. — La Section proteste : 1<sup>o</sup> contre le vote des décrets-lois ; 2<sup>o</sup> contre le vote par la Chambre du projet concernant la durée du mandat législatif ; 3<sup>o</sup> contre la campagne menée par l'Union des Intérêts économiques. Elle félicite M. Buisson pour sa lettre sur les élections législatives.

Août. — La Section salue avec joie le redressement républicain commencé le 11 mai et espère que la nouvelle Chambre s'inspirera des principes de la « Déclaration des Droits de l'Homme ». Elle demande : 1<sup>o</sup> l'amnistie pleine et entière pour les condamnés politiques et militaires ; 2<sup>o</sup> la suppression des conseils de guerre ; 3<sup>o</sup> l'application stricte des lois de laïcité ; 4<sup>o</sup> la suppression du vote secret pour tous les élus du suffrage universel ; 5<sup>o</sup> la réintégration des cheminots révoqués ; 6<sup>o</sup> l'application immédiate des assurances sociales révisées et étendues. Elle applaudit à la réintégration du général Sarrail. Elle exprime à M. F. Buisson son respectueux attachement. Elle proteste contre la tyrannie qui déshonore les gouvernements italien et espagnol.

#### Puimisson (Basses-Alpes).

18 juillet. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson, ainsi qu'à tous ses collaborateurs sa respectueuse sympathie. Elle demande : 1<sup>o</sup> le maintien des lois de laïcité et des lois ouvrières ; 2<sup>o</sup> la réduction du service militaire à un an ; 3<sup>o</sup> la suppression de l'ambassade auprès du Vatican ; 4<sup>o</sup> le rétablissement des relations diplomatiques avec la Russie ; 5<sup>o</sup> la révision des procès Caillaux, Malvy, Goldsky ; 6<sup>o</sup> une meilleure répartition des impôts ; 7<sup>o</sup> l'application intégrale de la loi de séparation ; 8<sup>o</sup> la suppression des décrets-lois. Elle émet le vœu que les écoles publiques fermées soient rétablies et que la suppression des petits collèges soit rejetée.

#### Rambouillet (Seine-et-Oise).

Juillet. — La Section, indignée des persécutions dirigées contre les socialistes révolutionnaires de Russie, proteste contre les sauvages procédés dont usent les gardiens du pénitencier de Pile Solovietzky à l'égard des détenus politiques. Elle félicite le Comité Central de ses démarches en faveur de ces derniers et lui demande d'associer ses efforts à ceux du groupement de défense des révolutionnaires russes pour obtenir la fin de ces cruautés et l'amnistie pour tous les délits politiques.

#### Redon (Ille-et-Vilaine).

12 juillet. — La Section salue l'arrivée des républicains au pouvoir. Elle demande : 1<sup>o</sup> l'amnistie la plus large ; 2<sup>o</sup> la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève ; 3<sup>o</sup> la création d'un journal régional républicain ; 4<sup>o</sup> l'union de la majorité élue au 11 mai pour la réalisation des réformes sociales, fiscales et laïques attendues par le

pays ; 5<sup>o</sup> la suppression de l'ambassade au Vatican ; 6<sup>o</sup> une protection plus efficace de l'école laïque.

#### Rodez (Aveyron).

11 juillet. — La Section adresse au citoyen Herriot ses félicitations pour l'énergie dont il fait preuve, depuis son arrivée au pouvoir, en vue de réaliser le programme de réformes pour lequel le pays s'est prononcé le 11 mai. Elle assure le Gouvernement de son entière confiance pour réaliser une politique de justice et de paix, par un accord avec nos alliés et par le développement de la Société des Nations.

#### Saujon (Charente-Inférieure).

13 juillet. — La Section, après une causerie sur l'École unique et une autre sur l'enseignement libre, félicite le Gouvernement de repousser la proportionnelle scolaire, d'abroger les décrets Bérard et de défendre l'école laïque.

#### Saint-Junien (Haute-Vienne).

18 juillet. — La Section demande l'extension de l'amnistie à tous les faits politiques et la suppression des conseils de guerre.

#### Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

20 juillet. — La Section félicite M. Herriot. Elle demande au Comité Central d'obtenir une large loi d'amnistie, conforme au désir du pays républicain.

#### Saint-Simon (Aisne).

27 juillet. — Profitant du passage de M. Henri Guernut, secrétaire général, qui allait représenter le Comité Central dans la région à une commémoration de la mort de Jaurès, quelques militants de Jussy ont organisé, le matin, une réunion publique, à la suite de laquelle une Section cantonale a été créée dans l'enthousiasme.

MM. Marc Lengrand, délégué fédéral, Marc Rucart, secrétaire général de la Fédération et M. Henri Guernut avaient tour à tour exposé le rôle de la Ligue en donnant de préférence des exemples locaux. Dès le premier jour, une cinquantaine d'adhésions ont été recueillies dans le village.

#### Trezel (Oran).

25 juillet. — La Section salue le nouveau Gouvernement.

#### Troyes (Aube).

11 juillet. — La Section demande que l'acquit Champaigne soit accordé aux vigneronnes de l'Aube en attendant que les tribunaux aient statué sur les procès pendants.

#### Vallon (Ardèche).

24 juillet. — La Section adopte les vœux émis par le Congrès fédéral. Elle exprime son souvenir ému à la mémoire de M. d'Estournelles de Constant. Elle se réjouit de l'inauguration du monument Emile Zola. Elle invite le Comité Central à recourir d'une façon plus fréquente à l'intervention des ligueurs membres du Parlement. Elle se prononce contre le cumul d'un mandat parlementaire avec les fonctions d'administrateur ou de directeur de sociétés subventionnées par l'Etat ou passant des marchés avec l'Etat.

#### Vermard (Aisne).

27 juillet. — Ce fut une manifestation bien émouvante que celle qu'organisa en l'honneur de Jaurès, à Jeancourt, petit village de 400 habitants, la Section de Vermard, avec le concours du Parti socialiste, du Parti radical, des sociétés de combattants et de toutes les organisations républicaines. Tout le canton s'y était donné rendez-vous, passant sous les arcs de fleurs artistement décorés et portant des inscriptions heureuses. Au meeting en plein air ont parlé successivement MM. Gry, président de la Section ; Théry, délégué de la Ligue dans la commune et organisateur de la cérémonie ; Marc Lengrand, délégué fédéral qui conta pieusement la vie de Jaurès ; Marc Rucart, secrétaire général de la Fédération, qui salua en lui l'Apôtre colonnifié ; Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, qui, ayant choisi comme sujet « Jaurès et la paix », le traita avec ampleur et clarté.

#### Wargnies-le-Grand (Nord).

18 juillet. — La Section demande : 1<sup>o</sup> que les accusations non fondées faites par haine politique soient punies des mêmes peines que celles subies ou encourues par l'inculpé innocent ; 2<sup>o</sup> l'établissement, au lieu des impôts sur les automobiles, d'une taxe sur les caoutchoucs, bandages et pneumatiques à la sortie de l'usine par l'application d'un timbre.

## CE QU'ON DIT DE NOUS

Notre faute

M. Villeneau, ancien député, s'en prend à nous d'avoir été battu (République de l'Isère, 21 juillet). Et il y a bien dans ce reproche un peu de vérité. Mais les commentaires sont sujets à caution. On en jugera :

Les élections du 11 mai ont amené le triomphe de tous les ennemis de la discipline nationale sous le couvert de la Ligue des Droits de l'Homme...

L'erreur — erreur fatale — des gouvernements qui se sont succédé depuis 1920 a été de ne pas veiller à la santé morale du pays et de ne pas croire aux dangers d'une propagande comme celle de la Ligue des Droits de l'Homme qui s'était donné pour mission d'empoisonner l'esprit public avec un faux humanitarisme et qui n'y a que trop bien réussi.

Mesurez aujourd'hui, ô hommes de discernement, le chemin parcouru.

Mesurez, en effet, amis ligueurs... Et continuez !

Sur la déclaration Ministérielle

De l'Ere Nouvelle (18 juin) :

Nous sommes heureux de constater que M. Herriot a su s'inspirer des vœux émis par notre Ligue des Droits de l'Homme.

L'inspiration étant bonne il ne reste qu'à bien agir.

Vive la Ligue

De M. DE MARMANDE (Ere Nouvelle, 1<sup>er</sup> novembre 1923) :

Jadis, aux siècles où les prédécesseurs du cléricisme royaliste appelaient l'Espagnol à la rescousse dans les guerres de religion, la rue de Paris, fanatisée, criait : « Vive la Ligue ! » et massacrait l'hérétique. Nous reprenons volontiers le cri, au nom de la raison et de la justice. Oui, Vive la Ligue ! Mais nous n'assassinons pas !

Même la Croix

Où, voici que même la Croix nous rend hommage.

Parlant des efforts de nos Sections de Rhénanie, elle ajoute (19 août) :

Si la Ligue des Droits de l'Homme aide les Rhénans à mettre l'Allemagne en République (car elle n'y est pas encore, nous l'avons bien vu), cela vaudra toujours mieux pour nous qu'une restauration à Berlin.

Mais ses cléricaux de lecteurs, qui ne connaissent que la « Ligue des Droits du Boche » qu'est-ce qu'ils vont dire, qu'est-ce qu'ils vont penser ?

Le prix Nobel à Ferdinand Buisson

De l'Œuvre (10 août) :

Dans le *Dagbladet* de Christiania, l'organe principal du parti radical norvégien, son rédacteur politique, M. Toraly Oeksnevad, vient d'écrire un grand article, dont le titre exprime bien la tendance : « Donnez le Prix pour la Paix à Buisson ! » L'article expose les services éminents rendus depuis soixante ans à la cause de la démocratie et de la paix par le grand idéaliste français. Il n'existe, affirme notre confrère norvégien, aucun homme vivant plus digne de recevoir le Prix Nobel de la Paix que M. Ferdinand Buisson. Il est très vraisemblable que le Storthing norvégien suivra ce juste conseil.

## LIVRES REÇUS

Goulet, 5, rue Lemer cier :

P. BONARDI : *Madame la Critique*.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :

L. HOURTICO : *Le musée du Louvre*, 10 francs.

Humanité, 142, rue Montmartre :

*Le parti bolchevik restera bolchevik*, 3 francs.

CACHIN, SADOU, MARTY : *Dans les prisons de la République*, 1 fr. 25.

Imprimerie de l'Armée du Rhin, Dusseldorf :

*L'œuvre franco-belge ; Un an d'occupation*.

Imprimerie du Cantal républicain :

VOLPILHAC : *Les magistrats de la Finance et de l'Industrie dans l'après-guerre*.

Imprimerie du Proletariat, à Alger :

*La réforme de la Magistrature musulmane*, 1 fr. 50.

MOZARTE : *La cause du peuple mozabite*.

SPIELMANN : *Critiques et commentaires de l'Etude du problème de l'entente et de la coopération des races*, 1 franc. — *La colonisation algérienne et la question indigène en 1922*, 0 fr. 75.

Juris Classeurs, 18, rue Séguier :

DELAYEN : *Les deux affaires du capitaine Doineau*, 15 fr.

Lethielleux, 10, rue Cassette :

VEUILLET : *Les catholiques et les danses nouvelles*, 2 francs.

Nouvelle Revue Française, 3, rue de Grenelle :

PIERRE HAMP : *Le lin*, 7 fr. 50.

Payot, 106, boulevard Saint-Germain :

BAKER : *Le président Wilson et le règlement franco-allemand*, 15 francs.

MOUTET : *L'Islam*, 4 francs.

Plon-Nourrit, 8, rue Garancière :

CARRÈRE : *Le pape*, 7 fr. 50.

BOURGIN : *Le parti contre la patrie*, 8 francs.

Povolozky, 13, rue Bonaparte :

JACOB-FROMER : *Du Ghetto à la culture moderne*.

Presses Universitaires, 49, boul. St-Michel :

L'A. B. C. de l'Electeur, 1 franc.

*Lettres inédites de Michelet*, 12 fr.

Ferdinand DREYFUS : *Les prévisions statistiques et financières des assurances sociales*, 25 fr.

Gilbert CHINARD : *Volney et l'Amérique*.

HURRY : *La pauvreté et ses cercles vicieux*, 20 fr.

Renaissance du Livre, 78, boul. Saint-Michel :

F. BRUNET : *Le socialisme expérimental*, 6 fr.

## QU'ON SE HATE!

L'Histoire sommaire de l'AFFAIRE DREYFUS va paraître à la fin du mois. A ce moment, le prix du volume sera élevé à 6 francs.

Qu'on se hâte donc de souscrire !

Le prix de 5 francs est maintenu jusqu'au 30 septembre et, sur ce prix, nous consentirons encore aux souscripteurs une remise de 20 o/o,

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS